Documents de référence

Code géographique:

restructuration

du territoire

non organisé

au 1er janvier 1986

Bureau de la statistique du Québec

Pour tout renseignement concernant le BSQ
et les données statistiques qui y sont disponibles,
s'adresser au:

Bureau de la statistique du Québec
117, rue Saint-André
Québec (Québec)
G1K 3Y3
Tél.: (418) 643-5116

ou

1410, rue Stanley, 3e étage
Montréal (Québec)
H3A 1P8
Tél.: (514) 873-4722

ou

Tél.: 1-800-463-4090
(aucun frais d'appel)

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Premier trimestre 1987
ISBN 2-550-17021-0

Tirage limité
Toute reproduction ou utilisation du contenu
de cette publication est autorisée à condition
de mentionner la source.

AVIS AUX UTILISATEURS

Document de référence:

Code géographique: restructuration du territoire non organisé au 1er janvier 1986

Certaines cartes présentées au chapitre 2 de ce document pourraient poser des difficultés de lecture ou d'interprétation. Si tel était le cas, l'utilisateur est invité à communiquer avec le chargé de projet, à la Direction des statistiques régionales et environnementales [tél.: (418) 643-8305], pour toute précision additionnelle.

Présentation

L'implantation des municipalités régionales de comté (MRC) a un certain nombre d'incidences au plan statistique et peut entraîner l'apparition de distorsions entre les différentes bases territoriales sur lesquelles reposent les séries statistiques. En milieu organisé en municipalité, la situation est sans équivoque possible puisque les MRC sont toujours des multiples entiers de municipalités et que par le regroupement de ces dernières, des agrégats de données statistiques peuvent être obtenus. Par contre, en territoire non organisé, c'est-à-dire non érigé en municipalité locale, il arrive que certaines limites de MRC chevauchent ou transgressent les limites des territoires non organisés (TNO) implantés en 1981.

Face à cette problématique, le Bureau de la statistique du Québec (BSQ) a procédé, en tant que responsable de la gestion du code géographique du Québec, à une nouvelle délimitation des TNO en respectant les limites des MRC. Cette initiative permet d'uniformiser la carte des découpages territoriaux et contribue de plus à faciliter le regroupement des données statistiques. Elle porte ainsi le nombre de TNO de 65 à 122.

Ce document a pour but de présenter les résultats de l'ensemble de cette opération de restructuration des TNO du 1er janvier 1986 et d'indiquer les modalités de sa réalisation. Ces modalités sont présentées au chapitre 1 alors que les chapitres 2 et 3 fournissent respectivement une cartographie sommaire des modifications et une description technique détaillée des TNO. Le document est destiné à tout utilisateur de données statistiques à l'échelle des TNO et des MRC ainsi qu'à toute personne s'intéressant à la question du découpage territorial. Il se veut également un outil de référence fort utile pour l'utilisation du code géographique du Québec. Sa production a été facilitée par l'assistance du ministère de l'Énergie et des Ressources lequel a produit la description technique détaillée des territoires. Pour sa part, la Commission de toponymie du Québec a été associée au processus de dénomination des territoires.

Abréviations et symboles

n	Nombre
TNO	Territoire non organisé
MRC	Municipalité régionale de comté
DR	Division de recensement

Cette publication a été réalisée par: Pierre-François Ricard

Sous la direction de: Romuald Asselin
Directeur des statistiques régionales et environnementales

Avec la collaboration du : ministère de l'Énergie et des Ressources

Pour tout renseignement concernant le contenu de cette publication :

Direction des statistiques régionales
et environnementales
Bureau de la statistique du Québec
117, rue St-André - 2e étage
Québec, Québec
G1K 3Y3
Tél.: (418) 643-8305

Table des matières

Chapitre 1
Considérations méthodologiques et bilan de l'opération 7

1. Brève rétrospective 7
   - La réforme du code géographique de 1981 7
   - La restructuration des TNO de 1981 7
   - La restructuration des TNO de 1986 8
2. Critères de restructuration 9
   - Critères de base 9
   - Cas particuliers 9
3. Aperçu des résultats 11
   - Configuration d'ensemble 11
   - Présentation des tableaux 11

Chapitre 2
Représentation cartographique sommaire 25

1. Approche cartographique 25
   - Base cartographique 25
   - Symbolisation 25
   - Légende 26
2. Cartes sommaires de référence 27

Chapitre 3
Description technique détaillée 89

1. Information générale 89
2. Description détaillée 90

Annexes 117

Annexe 1. Liste des divisions de recensement 117
Annexe 2. Liste des municipalités régionales de comté 118

Chapitre 1 — Considérations méthodologiques et bilan de l'opération

1. BRÈVE RÉTROSPECTIVE

Le territoire non organisé (TNO), c'est-à-dire non érigé en municipalité locale, couvre une très grande étendue de l'espace québécois. Ce territoire est subdivisé en un certain nombre de parties à l'intérieur des comtés municipaux dont l'équivalent, pour des fins statistiques, est la division de recensement. La responsabilité de délimitation du TNO est attribuée au Bureau de la statistique du Québec (BSQ) selon la décision du Conseil des ministres du 8 juillet 1964. Depuis ce moment, un certain nombre d'ajustements ont été apportés aux limites des TNO; ces ajustements de limites ont également engendré des modifications quant au nombre d'entités lui-même.

- La réforme du code géographique de 1981

Au cours de l'année 1980, le BSQ procédait à une importante réforme du code géographique du Québec; celle-ci entrait officiellement en vigueur le 1er janvier 1981. Elle reposait essentiellement sur le besoin de mettre au point un instrument de codification géographique qui soit à la fois souple d'application et stable dans le temps. L'opération visait à remplacer le système déjà en place depuis plus de quinze ans qui était devenu difficile d'utilisation et dont le potentiel d'expansion était limité (épuisement de la réserve des codes, lourdeur du système informatique d'exploitation). L'aboutissement de cet effort de normalisation s'est concrétisé dans le passage d'un code à 4 chiffres à un code à 5 chiffres dont les 2 premiers correspondent à la division de recensement.

- La restructuration des TNO de 1981

Depuis quelque temps déjà, l'idée du morcellement de l'espace territorial non organisé faisait l'objet d'un examen exploratoire et la réforme du code géographique de 1981 constituait une excellente opportunité de révision du découpage des TNO. C'est ainsi qu'un exercice de restructuration de l'ensemble du territoire non organisé fut conduit parallèlement à la réforme du code géographique. La réduction du nombre d'entités ainsi délimitées était un des objectifs poursuivis. Consécutivement à

cette restructuration, le nombre de TNO fut effectivement réduit de 33 passant de 105 à 72. Au 1er janvier 1981, le fichier du code géographique reflétait rigoureusement cette situation nouvelle et une documentation technique de soutien[1] était également produite pour en faciliter l'utilisation par les diverses clientèles.

- La restructuration des TNO de 1986

Par la suite, soit dès mars 1981, la mise en place progressive des municipalités régionales de comté était amorcée pour se poursuivre jusqu'en 1985. Ce nouveau découpage territorial résultait de l'entrée en vigueur de la Loi 125, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et remplaçait les comtés municipaux (divisions de recensement). Il appelait ainsi la conduite d'une nouvelle restructuration du territoire non organisé de manière à respecter les principes de délimitation déjà établis, d'une part, et à permettre une entière compatibilité des unités géo-administratives pour des fins statistiques, d'autre part. Cette opération ne devait être complétée qu'au cours de 1985 pour prendre effet le 1er janvier 1986, servant ainsi de base géographique au recensement de la population de 1986 comme première application d'importance.

---

1. Cette documentation tenait dans 2 fascicules distincts:

   CODE GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC
   - La restructuration du territoire non organisé au Québec, 1981
   et
   CODE GÉOGRAPHIQUE DU QUÉBEC
   - Description technique détaillée des territoires non organisés du Québec, 1981

2. CRITÈRES DE RESTRUCTURATION

La restructuration du 1er janvier 1986 s'est globalement effectuée dans la continuité de l'application des critères utilisés pour celle de 1981. En bref, aux 4 types de limites territoriales déjà utilisées comme critères de délimitation s'est ajoutée la limite des MRC. Toutes ces limites sont considérées comme fondamentales du point de vue légal:

- les limites des districts judiciaires,
- les limites des divisions d'enregistrement,
- les limites des divisions de recensement (anciens comtés municipaux),
- les limites des municipalités régionales de comté,

ou règlementaire:

- les limites des régions administratives (Arrêté en Conseil de 1966).

- Critères de base

Pour leur part, les limites des districts judiciaires, des divisions d'enregistrement et des comtés municipaux sont stipulées dans la Loi sur la division territoriale alors que les limites des municipalités régionales de comté sont définies dans les documents constitutifs (lettres patentes) de chacune d'elles conformément à la Loi 125, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Malgré la substitution des comtés municipaux au fur et à mesure de l'implantation des MRC, il a fallu maintenir la division de recensement comme critère de délimitation puisque celle-ci constitue toujours la base (2 premiers chiffres) du code géographique du Québec et permet d'assurer la continuité des séries statistiques. Pour leur part, les régions administratives, telles que décrétées par l'Arrêté en conseil 524 de 1966, n'ont pas de limites à caractère légal. Les limites retenues pour la restructuration des TNO sont celles définies et utilisées par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

- Cas particuliers

A l'instar de la réforme de 1981, l'opération de restructuration de 1986 a dû tenir compte d'éléments particuliers qui s'ajoutent aux critères fondamentaux précédents. Cette situation exceptionnelle ne se rencontre que dans deux cas, en l'occurence dans

les divisions de recensement du Saguenay et du Territoire-du-Nouveau-Québec. La vaste étendue du territoire non organisé dans ces divisions de recensement appelait un traitement particulier pour deux raisons principales: assurer un certain équilibre avec les autres TNO quant à la superficie couverte et permettre l'organisation de séries statistiques sur des ensembles géographiques plus significatifs et plus homogènes au plan socio-économique.

Dans le cas de la division de recensement du Saguenay, le fractionnement du territoire non organisé a tenu compte de certains traits hydrographiques marquants, en l'occurence le cours des rivières Natashquan et Moisie. Cette approche permet également de départager la Côte-Nord, pour des fins statistiques. Pour ce qui est de la division de recensement du Territoire-du-Nouveau-Québec, le BSQ a respecté les limites prévues par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ces limites correspondent à une ligne brisée comprenant une partie du méridien $73^{0}45'$ en allant vers le sud jusqu'au 59e parallèle de latitude nord, ce parallèle en prolongation vers l'est et une ligne suivant le méridien $74^{0}45'$ en allant vers le sud jusqu'au 55e parallèle de latitude nord et, de là, le 55e parallèle vers l'ouest jusqu'à la baie d'Hudson.

Enfin, au chapitre de la codification géographique proprement dite, un nouveau code a été attribué à chacun des nouveaux TNO de sorte que tous les codes affectés par la restructuration des TNO de 1986 se terminent soit par un 9, pour la majorité des cas, soit par un 8, dans quelques cas seulement. Le chiffre 9 a d'abord été attribué uniformément à tous les TNO nouveaux mais l'apport subséquent par décret gouvernemental de modifications aux limites de certaines MRC à compter du 1er janvier 1985 a obligé à reconsidérer les limites et les codes de certains TNO nouveaux; pour bien distinguer ces derniers, le chiffre 8 leur a été assigné. Ce double artifice peut s'avérer pratique et utile au repérage rapide des nouvelles entités territoriales.

3. APERÇU DES RÉSULTATS

La prise en compte des limites des MRC a donné lieu à plusieurs modifications de la configuration d'ensemble du découpage des TNO.

- Configuration d'ensemble

Entre 1981 et 1986, 7 TNO sont disparus entièrement suite à diverses modifications apportées à l'organisation municipale réduisant ainsi le nombre total de territoires de 72 à 65. C'est sur cette base que la restructuration de 1986 s'est opérée; il en est résulté 122 territoires distincts dont 34 n'ont subi aucune modification et 88 sont entièrement nouveaux et résultent du fractionnement de 31 entités existantes avant la restructuration.

- Présentation des tableaux

Le Tableau 1 montre l'évolution du nombre de TNO entre 1980 et 1986, soit la période couvrant à la fois la restructuration de 1981 et celle de 1986.

Le Tableau 2 présente le bilan de la restructuration au 1er janvier 1986 du point de vue des divisions de recensement (DR). Il indique que 31 DR sur 76 contiennent un ou plusieurs territoires non organisés. Parmi ces 31 DR, 7 seulement ne sont pas affectées par la restructuration, alors que, pour 10 d'entre elles, le territoire non organisé s'en trouve entièrement restructuré. Pour leur part, 14 DR contiennent à la fois des TNO restructurés et des TNO non modifiés.

Le Tableau 3 présente aussi un bilan de la restructuration au 1er janvier 1986 mais, cette fois, du point de vue des municipalités régionales de comté. Il permet de constater que 42 MRC sur 95 contiennent du territoire non organisé en municipalité. Parmi ces 42 MRC, 8 ne sont touchées d'aucune façon par la restructuration. Sur les 34 MRC affectées par la restructuration, 19 ne contiennent que des TNO restructurés, alors que 15 regroupent à la fois des TNO restructurés et des TNO non modifiés.

Les 2 derniers tableaux présentent le portrait d'ensemble résultant de l'opération de restructuration; ils en illustrent l'image définitive et complète. Le Tableau 4 montre, dans l'ordre numérique des codes, la nature des changements apportés en établissant la correspondance des codes et dénominations entre la version antérieure au 1er janvier 1986 et la nouvelle version en vigueur depuis cette date; il illustre à vrai dire la dynamique du processus. Le Tableau 5 présente, dans l'ordre numérique des nouveaux codes, chacune des 122 dénominations retenues et inscrites au fichier du code géographique du Québec au 1er janvier 1986.

Tableau 1
Évolution du nombre de territoires non organisés par division de recensement, 1980-1986

Division de recensement		Territoires non organisés			
Code	Nom	Restructuration de 1981		Restructuration de 1986	
		Avant	Après	Avant	Après
		n			
02	Gaspé-Est	1	1	1	2
03	Gaspé-Ouest	3	1	1	2
04	Bonaventure	5	3	3	4
05	Matapédia	4	3	3	5
06	Matane	2	1	1	3
07	Rimouski	4	4	3	5
08	Rivière-du-Loup	1	1	1	1
09	Témiscouata	3	3	0	0
10	Kamouraska	2	2	2	2
11	Charlevoix-Est	1	1	1	1
12	Charlevoix-Ouest	1	1	1	2
14	Montmagny	1	1	0	0
17	Montmorency No 1	1	2	2	3
20	Québec	2	2	2	5
23	Beauce	1	1	1	1
29	Portneuf	1	1	1	1
32	Champlain	4	2	2	6
43	Saint-Maurice	2	1	1	9
47	Maskinongé	2	2	2	6
49	Berthier	3	2	2	5
58	Joliette	5	3	3	6
61	Montcalm	5	2	2	7
75	Papineau	1	1	1	1
76	Labelle	3	3	3	4
78	Gatineau	1	1	1	2
80	Pontiac	3	1	1	3
83	Témiscamingue	5	4	3	4
84	Abitibi	9	7	7	10
90	Lac-Saint-Jean-Ouest	8	3	3	4
93	Lac-Saint-Jean-Est	1	2	1	1
94	Chicoutimi	6	3	3	4
97	Saguenay	9	4	4	8
98	Territoire-du-Nouveau-Québec	5	3	3	5
Total		**105**	**72**	**65**	**122**

Tableau 2
Bilan de la restructuration du 1er janvier 1986 selon les divisions de recensement[1]

Exclusivement avec TNO non modifiés		Exclusivement avec TNO restructurés		A la fois avec TNO restructurés et non modifiés	
DR	TNO	DR	TNO	DR	TNO
08	08900	02	02909	04	04909
			02919		04919
10	10950				04950
	10980	03	03909		04970
			03919		
11	11900			05	05909
		06	06909		05919
23	23900		06919		05920
			06929		05929
29	29900				05970
		12	12909		
75	75900		12919	07	07909
					07919
93	93940	32	32909		07929
			32919		07970
			32929		07980
			32959		
			32969	17	17909
			32979		17919
					17920
		43	43909		
			43919	20	20909
			43929		20919
			43939		20929
			43949		20939
			43959		20980
			43969		
			43979	49	49908
			43989		49919
					49920
		47	47909		49928
			47919		49938
			47929		
			47959	58	58909
			47969		58910
			47979		58919
					58928
		61	61909		58938
			61919		58948
			61929		
			61939	76	76909
			61948		76910
			61958		76929
			61968		76970

Tableau 2 (suite)
Bilan de la restructuration du 1er janvier 1986 selon les divisions de recensement[1]

Exclusivement avec TNO non modifiés		Exclusivement avec TNO restructurés		A la fois avec TNO restructurés et non modifiés	
DR	TNO	DR	TNO	DR	TNO
		78	78908	83	83909
			78918		83910
					83919
		80	80908		83980
			80918		
			80928	84	84908
					84920
					84939
					84945
					84949
					84959
					84960
					84969
					84975
					84979
				90	90909
					90915
					90919
					90935
				94	94905
					94909
					94919
					94955
				97	97910
					97919
					97929
					97949
					97959
					97969
					97979
					97985
				98	98905
					98909
					98919
					98939
					98965
Total:					
7	8	10	42	14	72

1. Voir Annexe 1 - Liste des divisions de recensement.

Tableau 3
Bilan de la restructuration du 1er janvier 1986 selon les municipalités régionales de comté[1]

Exclusivement avec TNO non modifiés	Exclusivement avec TNO restructurés	A la fois avec TNO restructurés et non modifiés
260	120	110
310	130	170
315	140	190
320	150	210
340	160	230
398	180	378
710	240	390
810	380	480
	395	689
	440	690
	450	750
	470	820
	730	890
	740	910
	830	990
	850	
	920	
	930	
	940	
Total: 8	19	15

1. Voir Annexe 2 - Liste des municipalités régionales de comté.

Tableau 4
Bilan comparatif de la restructuration du 1er janvier 1986 par code et dénomination des territoires non organisés

Code		Dénomination
Avant la restructuration	Après la restructuration	
02900		Gaspé-Est, partie Saint-Gabriel-de-Gaspé
	02909	Gaspé-Est, partie Mont-Alexandre
	02919	Gaspé-Est, partie Rivière-Saint-Jean
03900		Gaspé-Ouest, partie Mont-Jacques-Cartier
	03909	Gaspé-Ouest, partie Collines-du-Basque
	03919	Gaspé-Ouest, partie Mont-Albert
04940		Bonaventure, partie Robidoux
	04909	Bonaventure, partie Rivière-Bonaventure
	04919	Bonaventure, partie Rivière-Nouvelle
04950	04950	Bonaventure, partie Ruisseau-Fergusson
04970	04970	Bonaventure, partie Routhierville
05920	05920	Matapédia, partie Lac-Casault
05950		Matapédia, partie Seigneurie-du-Lac-Mitis
	05909	Matapédia, partie Rivière-Vaseuse
	05919	Matapédia, partie Lac-à-la-Croix
	05929	Matapédia, partie Lac-Alfred
05970	05970	Matapédia, partie Lac-Matapédia
06900		Matane, partie Mont-Logan
	06909	Matane, partie Ruisseau-des-Mineurs
	06919	Matane, partie Rivière-Bonjour
	06929	Matane, partie Coulée-des-Adolphe
07940		Rimouski, partie Lac-Mistigougèche
	07909	Rimouski, partie Rivière-Patapédia-Est
	07919	Rimouski, partie Lac-des-Eaux-Mortes
	07929	Rimouski, partie Lac-Huron
07970	07970	Rimouski, partie Grand-Lac-Touradi
07980	07980	Rimouski, partie Lac-Boisbouscache
08900	08900	Rivière-du-Loup, partie Whitworth
10950	10950	Kamouraska, partie Picard
10980	10980	Kamouraska, partie Petit-Lac-Sainte-Anne

Tableau 4 (suite)
Bilan comparatif de la restructuration du 1er janvier 1986 par code et dénomination des territoires non organisés

Code		Dénomination
Avant la restructuration	Après la restructuration	
11900	11900	Charlevoix-Est, partie Mont-Élie
12900		Charlevoix-Ouest, partie Lac-des-Martres
	12909	Charlevoix-Ouest, partie Lac-Pikauba
	12919	Charlevoix-Ouest, partie Mont-Apica
17920	17920	Montmorency No 1, partie Sault-au-Cochon
17950		Montmorency No 1, partie L'Étape
	17909	Montmorency No 1, partie Lac-Jacques-Cartier
	17919	Montmorency No 1, partie Lac-Moncouche
20940		Québec, partie Lac-Batiscan
	20909	Québec, partie Lac-Croche
	20919	Québec, partie Lac-Blanc
	20929	Québec, partie Lac-des-Moires
	20939	Québec, partie Lac-Tourlay
20980	20980	Québec, partie Kiskissink
23900	23900	Beauce, partie Lac-du-Portage
29900	29900	Portneuf, partie Linton
32940		Champlain, partie La Bostonnais
	32909	Champlain, partie Petit-Lac-Wayagamac
	32919	Champlain, partie Lac-Lapeyrère
	32929	Champlain, partie Lac-Masketsi
32970		Champlain, partie Réservoir-Blanc
	32959	Champlain, partie Rivière-Windigo
	32969	Champlain, partie Lac-Normand
	32979	Champlain, partie Lac-des-Cinq
43900		Saint-Maurice, partie Lac-Kempt
	43909	Saint-Maurice, partie Lac-Wapizagonke
	43919	Saint-Maurice, partie Lac-Marcotte
	43929	Saint-Maurice, partie Lac-Minaki
	43939	Saint-Maurice, partie Rivière-de-la-Savane
	43949	Saint-Maurice, partie Lac-Devenyns
	43959	Saint-Maurice, partie Baie-Obaoca
	43969	Saint-Maurice, partie Lac-Akonapwehikan
	43979	Saint-Maurice, partie Lac-Wagwabika
	43989	Saint-Maurice, partie Lac-Pellerin

Tableau 4 (suite)
Bilan comparatif de la restructuration du 1er janvier 1986 par code et dénomination des territoires non organisés

Code		Dénomination
Avant la restructuration	Après la restructuration	
47920		Maskinongé, partie Lac-Villiers
	47909	Maskinongé, partie Lac-au-Sorcier
	47919	Maskinongé, partie Baie-de-la-Bouteille
	47929	Maskinongé, partie Lac-Boulé
47960		Maskinongé, partie Manouane
	47959	Maskinongé, partie Baie-Atibenne
	47969	Maskinongé, partie Lac-de-la-Pomme
	47979	Maskinongé, partie Lac-Bazinet
49920	49920	Berthier, partie Lac-Matawin
49950		Berthier, partie Lac-Nasigon
	49908	Berthier, partie Lac-De La Bidière
	49919	Berthier, partie Lac-du-Taureau
	49928	Berthier, partie Dépôt-Échouani
	49938	Berthier, partie Lac-Mingo
58910	58910	Joliette, partie Saint-Guillaume-Nord
58940		Joliette, partie Lac-Forbes
	58909	Joliette, partie Lac-Legendre
	58919	Joliette, partie Lac-de-la-Maison-de-Pierre
58970		Joliette, partie Dépôt-du-Lac-au-Pin
	58928	Joliette, partie Lac-Oscar
	58938	Joliette, partie Lac-Moselle
	58948	Joliette, partie Lac-Quentin
61910		Montcalm, partie Lac-Jamet
	61909	Montcalm, partie Lac-des-Dix-Milles
	61919	Montcalm, partie Chute-du-Diable
	61929	Montcalm, partie Baie-des-Chaloupes
	61939	Montcalm, partie Lac-Santé
61960		Montcalm, partie Desserte-du-Lac-d'Argent
	61948	Montcalm, partie Lac-Douaire
	61958	Montcalm, partie Lac-Lenôtre
	61968	Montcalm, partie Lac-Bricault
75900	75900	Papineau, partie Lac-des-Écorces
76910	76910	Labelle, partie Lac-Marie-Lefranc

Tableau 4 (suite)
Bilan comparatif de la restructuration du 1er janvier 1986 par code et dénomination des territoires non organisés

Code		Dénomination
Avant la restructuration	Après la restructuration	
76940		Labelle, partie Lac-du-Sourd
	76909	Labelle, partie Lac-Férioi
	76929	Labelle, partie Lac-Ernest
76970	76970	Labelle, partie Pérodeau
78900		Gatineau, partie Lac-Petawaga
	78908	Gatineau, partie Lac-Marguerite
	78918	Gatineau, partie Cascades-Malignes
80900		Pontiac, partie Le Domaine
	80908	Pontiac, partie Lac-Pythonga
	80918	Pontiac, partie Lac-Nilgaut
	80928	Pontiac, partie Réservoir-Dozois
83910	83910	Témiscamingue, partie Rivière-Kipawa
83930		Témiscamingue, partie Rapide-Sept
	83909	Témiscamingue, partie Lac-Granet
	83919	Témiscamingue, partie Rapide-des-Cèdres
83980	83980	Témiscamingue, partie Roulier
84915		Abitibi, partie Lac-Parent
	84908	Abitibi, partie Matchi-Manitou
	84939	Abitibi, partie Lac-Despinassay
84920	84920	Abitibi, partie Obedjiwan
84935		Abitibi, partie Lac-Fournière
	84949	Abitibi, partie Lac-Fouillac
	84959	Abitibi, partie Lac-Surimau
84945	84945	Abitibi, partie Lac-Bousquet
84960	84960	Abitibi, partie Oeil-du-Nord
84975	84975	Abitibi, partie Lac-Duparquet
84985		Abitibi, partie Guyenne
	84969	Abitibi, partie Lac-Chicobi
	84979	Abitibi, partie Rivière-Ojima
90915	90915	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Chute-des-Passes

Tableau 4 (suite)
Bilan comparatif de la restructuration du 1er janvier 1986 par code et dénomination des territoires non organisés

Code		Dénomination
Avant la restructuration	Après la restructuration	
90935	90935	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Rivière-Mistassini
90955		Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Chigoubiche
	90909	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Ashuapmushuan
	90919	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Berlinguet
93940	93940	Lac-Saint-Jean-Est, partie Belle-Rivière
94905	94905	Chicoutimi, partie Lalemant
94925		Chicoutimi, partie Rivière-à-Mars
	94909	Chicoutimi, partie Lac-Ministuk
	94919	Chicoutimi, partie Lac-Achouakan
94955	94955	Chicoutimi, partie Mont-Valin
97910	97910	Saguenay, partie Petit-Mécatina
97930		Saguenay, partie Rivière-Romaine
	97919	Saguenay, partie Lac-Jérôme
	97929	Saguenay, partie Rivière-Nipissis
97955		Saguenay, partie Réservoir-Manicouagan
	97949	Saguenay, partie Lac-Walker
	97959	Saguenay, partie Rivière-aux-Outardes
	97969	Saguenay, partie Lac-au-Brochet
	97979	Saguenay, partie Rivière-Mouchalagane
97985	97985	Saguenay, partie Sagard
98905	98905	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Caniapiscau
98945		Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie-d'Ungava
	98909	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Juillet
	98919	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Vacher
	98939	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Rivière-Koksoak
98965	98965	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie-d'Hudson
Total: 65	122	

Tableau 5
Liste des codes et dénominations des territoires non organisés au 1er janvier 1986

Code	Dénomination
02909	Gaspé-Est, partie Mont-Alexandre
02919	Gaspé-Est, partie Rivière-Saint-Jean
03909	Gaspé-Ouest, partie Collines-du-Basque
03919	Gaspé-Ouest, partie Mont-Albert
04909	Bonaventure, partie Rivière-Bonaventure
04919	Bonaventure, partie Rivière-Nouvelle
04950	Bonaventure, partie Ruisseau-Ferguson
04970	Bonaventure, partie Routhierville
05909	Matapédia, partie Rivière-Vaseuse
05919	Matapédia, partie Lac-à-la-Croix
05920	Matapédia, partie Lac-Casault
05929	Matapédia, partie Lac-Alfred
05970	Matapédia, partie Lac-Matapédia
06909	Matane, partie Ruisseau-des-Mineurs
06919	Matane, partie Rivière-Bonjour
06929	Matane, partie Coulée-des-Adolphe
07909	Rimouski, partie Rivière-Patapédia-Est
07919	Rimouski, partie Lac-des-Eaux-Mortes
07929	Rimouski, partie Lac-Huron
07970	Rimouski, partie Grand-Lac-Touradi
07980	Rimouski, partie Lac-Boisbouscache
08900	Rivière-du-Loup, partie Whitworth
10950	Kamouraska, partie Picard
10980	Kamouraska, partie Petit-Lac-Sainte-Anne
11900	Charlevoix-Est, partie Mont-Élie
12909	Charlevoix-Ouest, partie Lac-Pikauba
12919	Charlevoix-Ouest, partie Mont-Apica
17909	Montmorency No 1, partie Lac-Jacques-Cartier
17919	Montmorency No 1, partie Lac-Moncouche
17920	Montmorency No 1, partie Sault-au-Cochon
20909	Québec, partie Lac-Croche
20919	Québec, partie Lac-Blanc
20929	Québec, partie Lac-des-Moires
20939	Québec, partie Lac-Tourlay
20980	Québec, partie Kiskissink
23900	Beauce, partie Lac-du-Portage
29900	Portneuf, partie Linton
32909	Champlain, partie Petit-Lac-Wayagamac
32919	Champlain, partie Lac-Lapeyrère
32929	Champlain, partie Lac-Masketsi
32959	Champlain, partie Rivière-Windigo
32969	Champlain, partie Lac-Normand
32979	Champlain, partie Lac-des-Cinq
43909	Saint-Maurice, partie Lac-Wapizagonke
43919	Saint-Maurice, partie Lac-Marcotte
43929	Saint-Maurice, partie Lac-Minaki
43939	Saint-Maurice, partie Rivière-de-la-Savane
43949	Saint-Maurice, partie Lac-Devenyns

Tableau 5 (suite)
Liste des codes et dénominations des territoires non organisés au 1er janvier 1986

Code	Dénomination
43959	Saint-Maurice, partie Baie-Obaoca
43969	Saint-Maurice, partie Lac-Akonapwehikan
43979	Saint-Maurice, partie Lac-Wagwabika
43989	Saint-Maurice, partie Lac-Pelletin
47909	Maskinongé, partie Lac-au-Sorcier
47919	Maskinongé, partie Baie-de-la-Bouteille
47929	Maskinongé, partie Lac-Boulé
47959	Maskinongé, partie Baie-Atibenne
47969	Maskinongé, partie Lac-de-la-Pomme
47979	Maskinongé, partie Lac-Bazinet
49908	Berthier, partie Lac-De La Bidière
49919	Berthier, partie Lac-du-Taureau
49920	Berthier, partie Lac-Matawin
49928	Berthier, partie Dépôt-Échouani
49938	Berthier, partie Lac-Mingo
58909	Joliette, partie Lac-Legendre
58910	Joliette, partie Saint-Guillaume-Nord
58919	Joliette, partie Lac-de-la-Maison-de-Pierre
58928	Joliette, partie Lac-Oscar
58938	Joliette, partie Lac-Moselle
58948	Joliette, partie Lac-Quentin
61909	Montcalm, partie Lac-des-Dix-Milles
61919	Montcalm, partie Chute-du-Diable
61929	Montcalm, partie Baie-des-Chaloupes
61939	Montcalm, partie Lac-Santé
61948	Montcalm, partie Lac-Douaire
61958	Montcalm, partie Lac-Lenôtre
61968	Montcalm, partie Lac-Bricault
75900	Papineau, partie Lac-des-Écorces
76909	Labelle, partie Lac-Fériol
76910	Labelle, partie Lac-Marie-Lefranc
76929	Labelle, partie Lac-Ernest
76970	Labelle, partie Pérodeau
78908	Gatineau, partie Lac-Marguerite
78918	Gatineau, partie Cascades-Malignes
80908	Pontiac, partie Lac-Pythonga
80918	Pontiac, partie Lac-Nilgaut
80928	Pontiac, partie Réservoir-Dozois
83909	Témiscamingue, partie Lac-Granet
83910	Témiscamingue, partie Rivière-Kipawa
83919	Témiscamingue, partie Rapide-des-Cèdres
83980	Témiscamingue, partie Roulier
84908	Abitibi, partie Matchi-Manitou
84920	Abitibi, partie Obedjiwan
84939	Abitibi, partie Lac-Despinassy
84945	Abitibi, partie Lac-Bousquet
84949	Abitibi, partie Lac-Fouillac
84959	Abitibi, partie Lac-Surimau

Tableau 5 (suite)
Liste des codes et dénominations des territoires non organisés au 1er janvier 1986

Code	Dénomination
84960	Abitibi, partie Oeil-du-Nord
84969	Abitibi, partie Lac-Chicobi
84975	Abitibi, partie Lac-Duparquet
84979	Abitibi, partie Rivière-Ojima
90909	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Ashuapmushuan
90915	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Chute-des-Passes
90919	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Berlinguet
90935	Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Rivière-Mistassini
93940	Lac-Saint-Jean-Est, partie Belle-Rivière
94905	Chicoutimi, partie Lalemant
94909	Chicoutimi, partie Lac-Ministuk
94919	Chicoutimi, partie Lac-Achouakan
94955	Chicoutimi, partie Mont-Valin
97910	Saguenay, partie Petit-Mécatina
97919	Saguenay, partie Lac-Jérôme
97929	Saguenay, partie Rivière-Nipissis
97949	Saguenay, partie Lac-Walker
97959	Saguenay, partie Rivière-aux-Outardes
97969	Saguenay, partie Lac-au-Brochet
97979	Saguenay, partie Rivière-Mouchalagane
97985	Saguenay, partie Sagard
98905	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Caniapiscau
98909	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Juillet
98919	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Vacher
98939	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Rivière-Koksoak
98965	Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie-d'Hudson

Total: 122

1. APPROCHE CARTOGRAPHIQUE

- Base cartographique

Afin d'illustrer les effets de la restructuration des TNO avec le plus de clarté et de précision possible, un ensemble de cartes sommaires de référence a été développé sur la base de fonds de cartes ayant déjà servi à la production de l'Atlas du code géographique du Québec publié annuellement par le BSQ. On remarquera la présence du code et du nom de la division de recensement au coin supérieur droit de chacun des plans cartographiques, d'une part, ainsi que le maintien de la représentation des codes et limites des divisions et subdivisions de recensement, d'autre part. Cette base cartographique a été utilisée par souci de minimisation des délais de production.

Fort de cette base cartographique, l'approche retenue vise à bien illustrer l'impact du plein respect des limites des MRC comme critère additionnel de définition du périmètre des TNO. Pour satisfaire à certaines exigences visuelles ou cartographiques, un large trait noir, correspondant à la limite de la MRC, a été tracé à l'intérieur même de l'ancien TNO. Ce trait amplifié illustre précisément le lieu et la nature de la modification apportée par le passage d'une limite de MRC. Cette forme simplifiée de représentation cartographique demeure fidèle à l'objectif initial poursuivi consistant à pointer les coordonnées du changement plutôt qu'à produire une image visuelle de l'ensemble des pourtours des nouveaux TNO. Elle vise à davantage illustrer la dynamique du processus de restructuration tout en fournissant un minimum de points de repère périphériques pour fins de localisation rapide du phénomène observé.

- Symbolisation

Une symbolisation relative à la codification géographique a été mise au point dans le but de faciliter la lecture des cartes illustrant la restructuration. C'est ainsi que l'ellipse indique le maintien du STATU QUO quant au code géographique alors que les nouveaux codes résultant d'une subdivision ou d'une restructuration d'un TNO sont marqués d'un triangle. Le rectangle rayé indique l'élimination d'un TNO. Dans les

deux premiers cas, la dénomination du TNO est inscrite sous le code ainsi symbolisé. Certains cas demeurent difficiles de lecture pour des raisons d'échelle de représentation cartographique; l'usager pourra toujours se référer aux tableaux du chapitre précédent pour plus de précision.

- Légende

Une seule et unique légende a été produite pour l'ensemble des cartes sommaires de référence; elle apparaît ci-dessous.

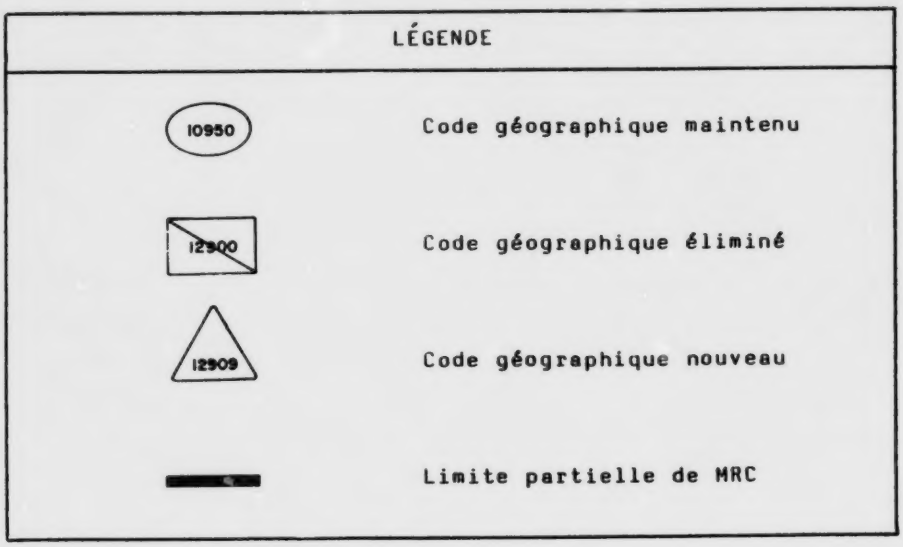

2. CARTES SOMMAIRES DE RÉFÉRENCE

Au total, 31 cartes sommaires de référence ont été produites dont 24 expriment un ou plusieurs éléments de la restructuration alors que les 7 autres complètent le jeu cartographique permettant ainsi de montrer la totalité du territoire non organisé québécois. Ces cartes apparaissent ci-après dans l'ordre numérique des divisions de recensement.

GASPÉ-EST 02

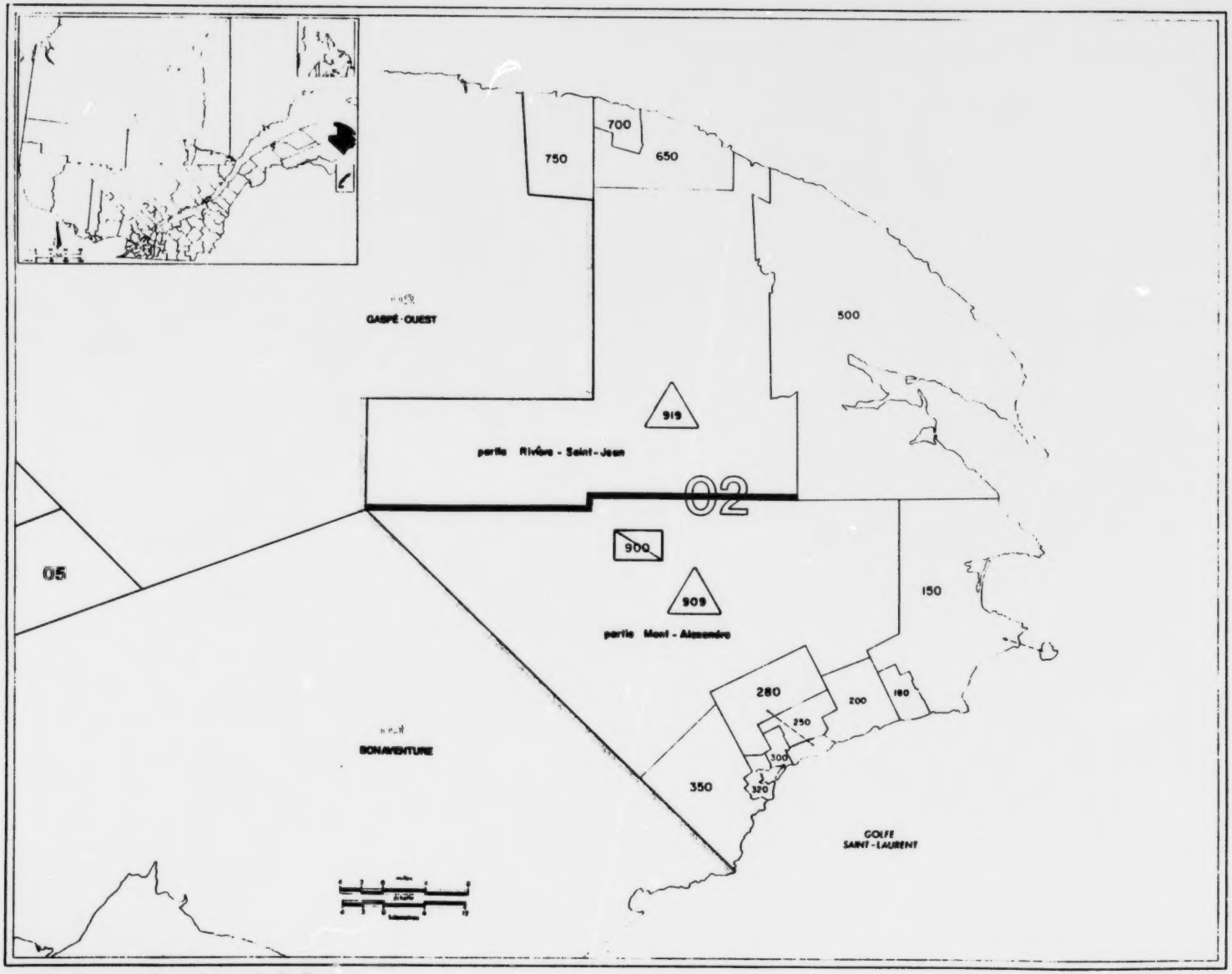

Source: Bureau de la statistique du Québec.

GASPÉ-OUEST 03

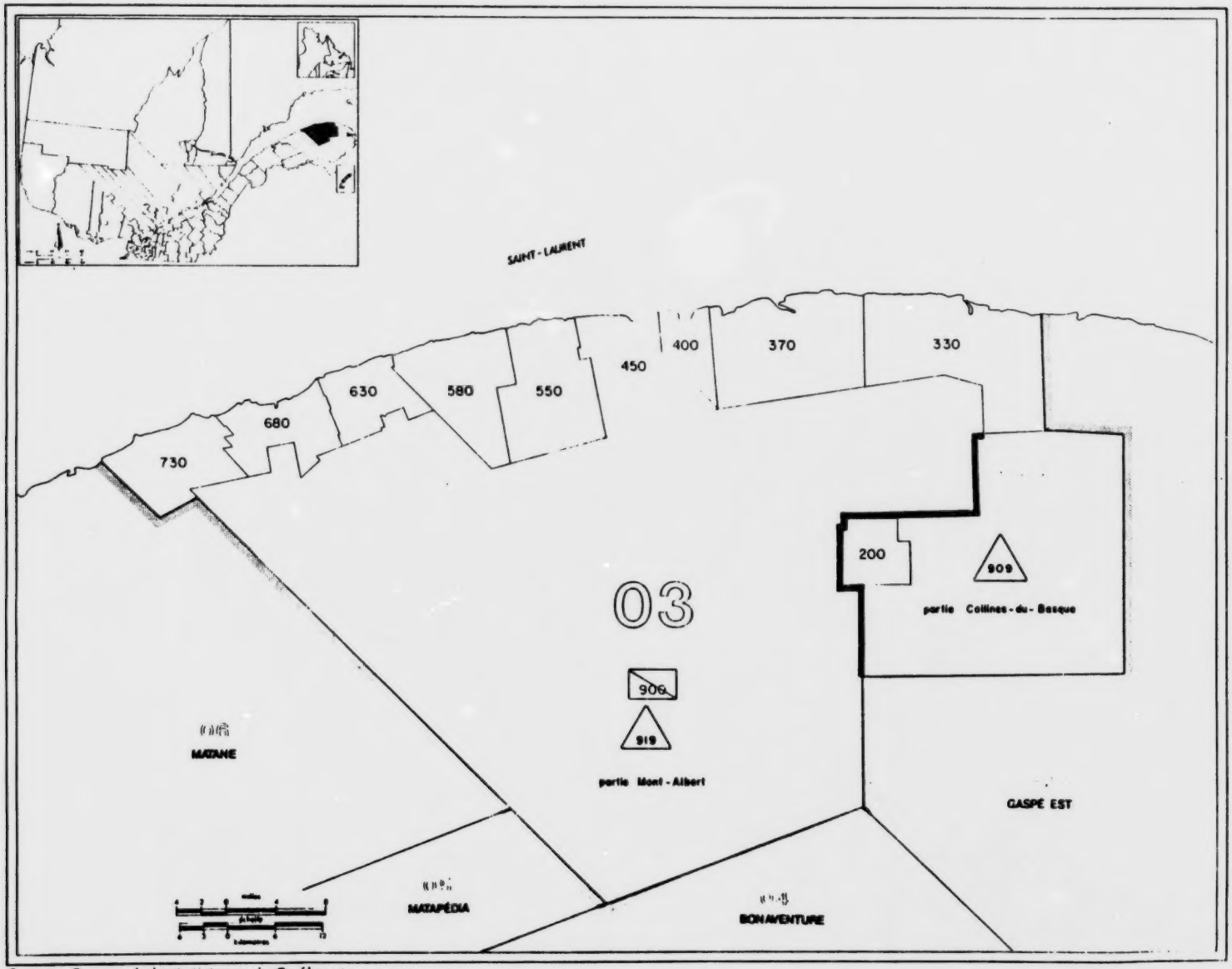

Source: Bureau de la statistique du Québec.

BONAVENTURE 04

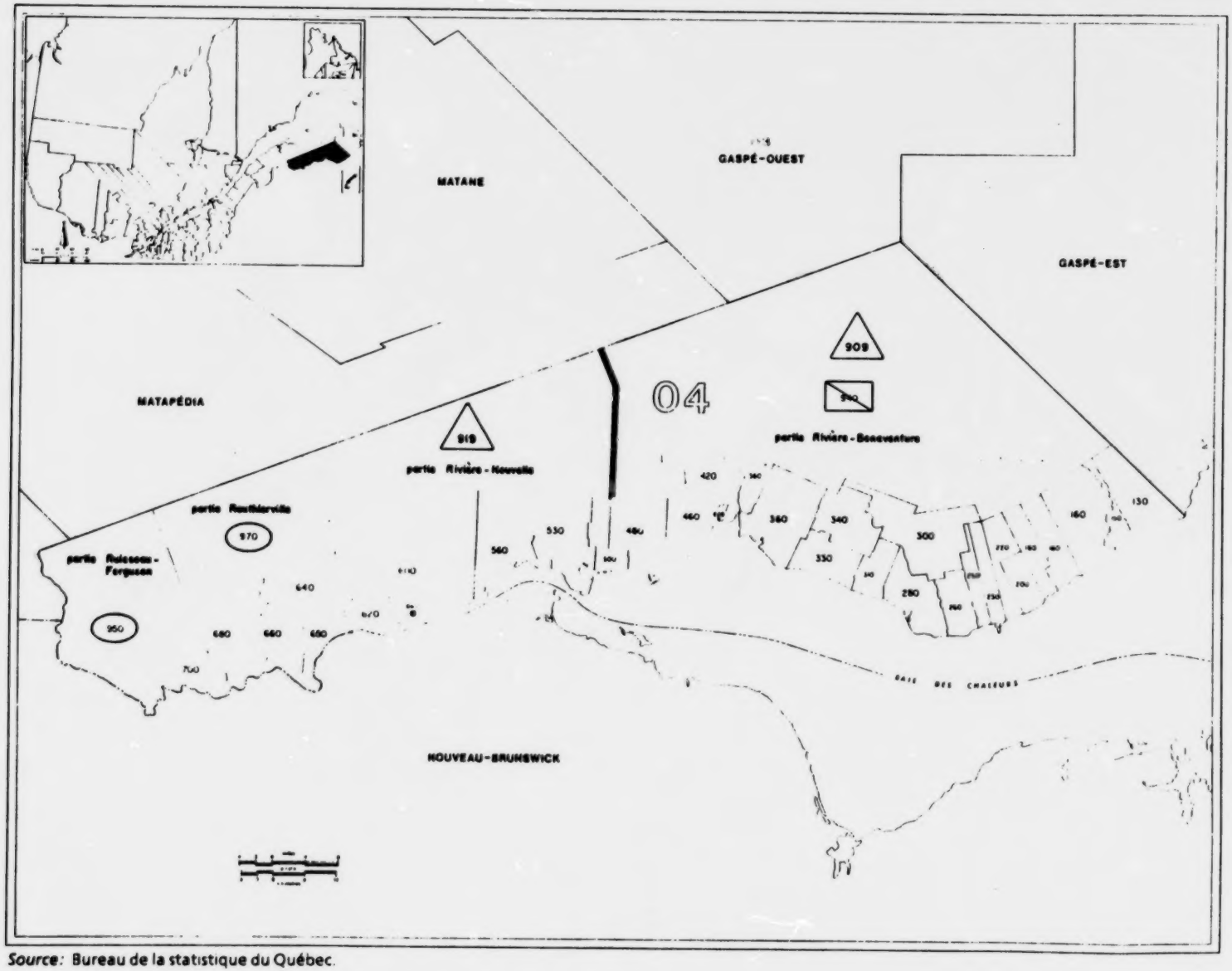

Source: Bureau de la statistique du Québec.

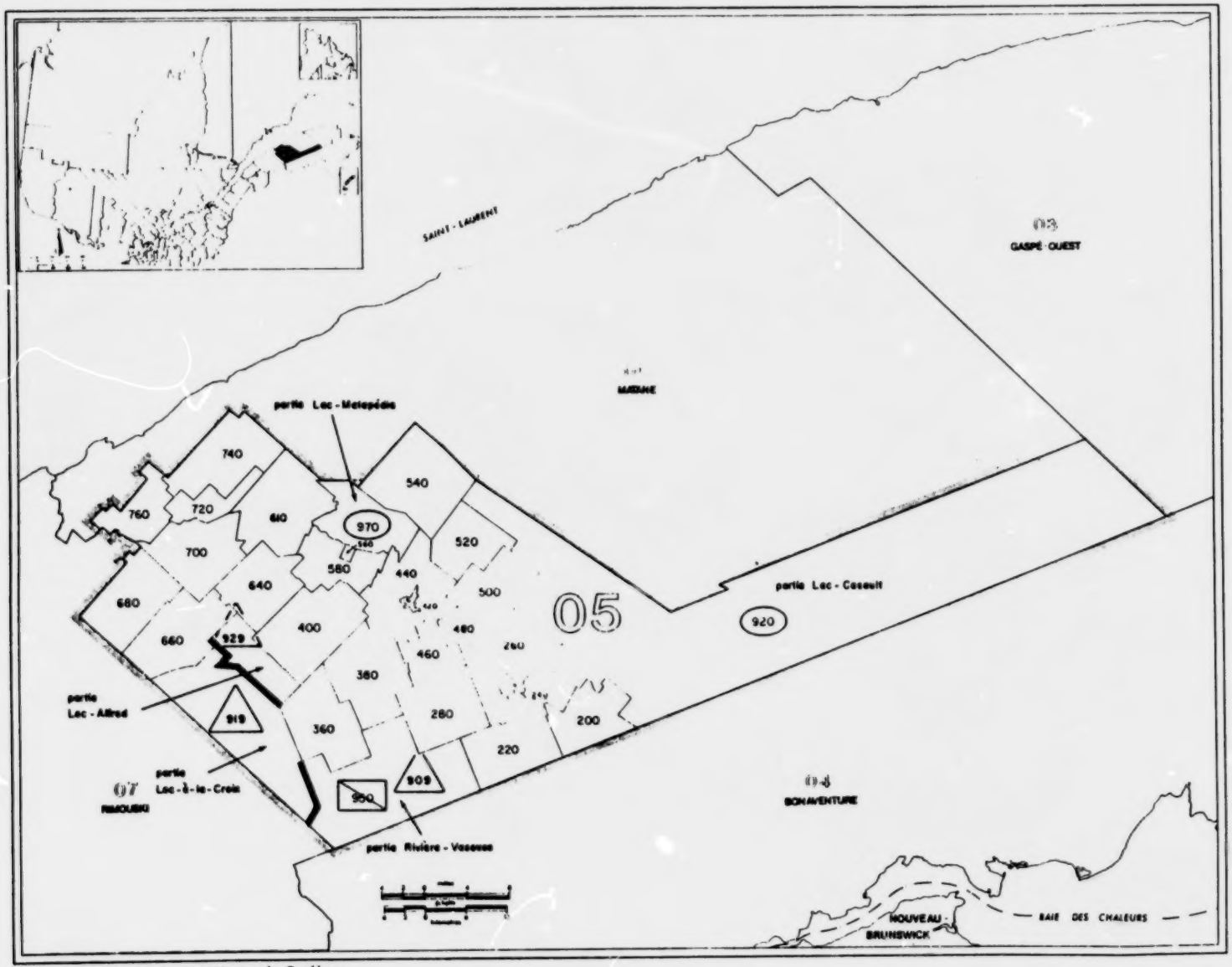

Source: Bureau de la statistique du Québec.

MATANE 06

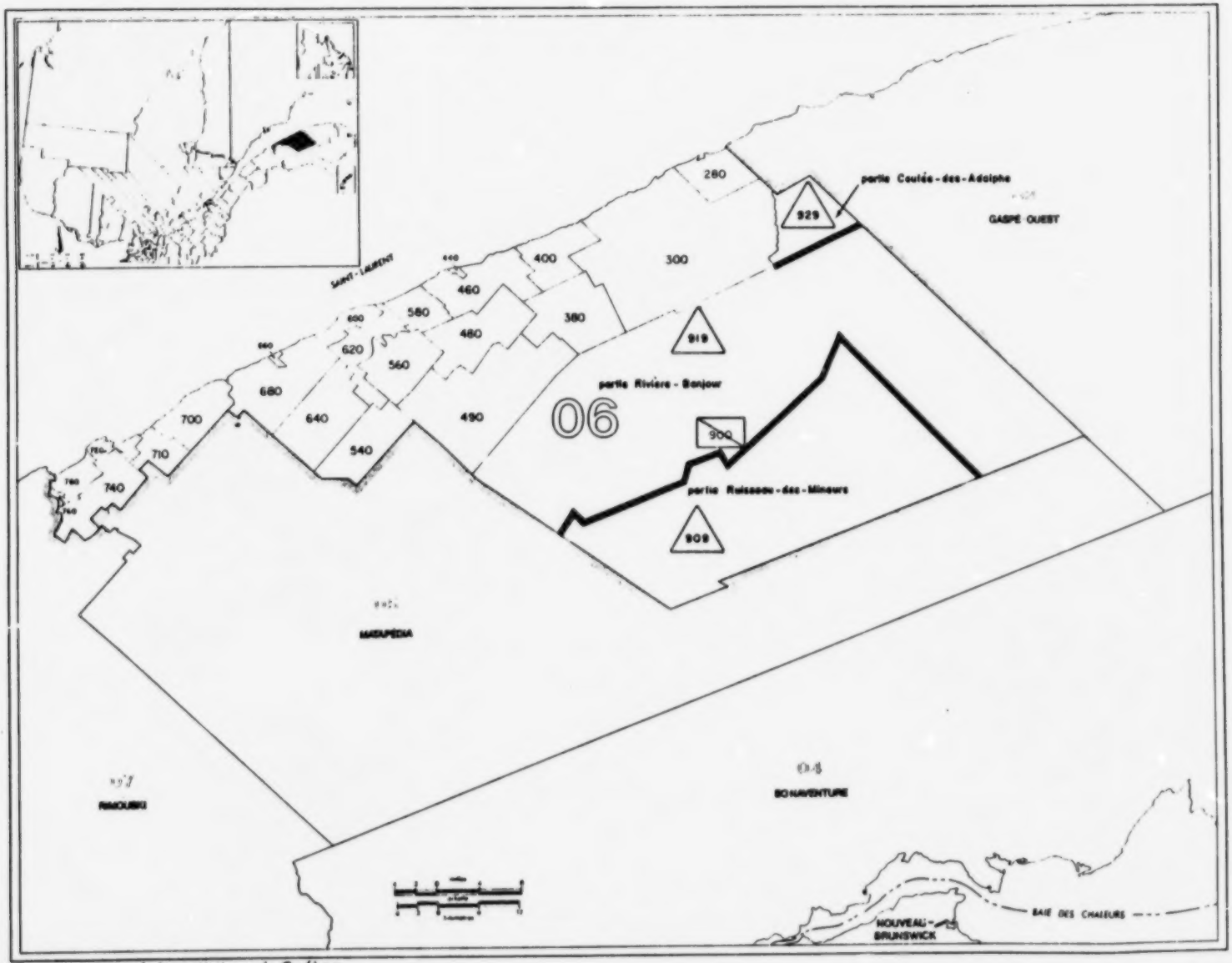

Source: Bureau de la statistique du Québec

RIMOUSKI 07

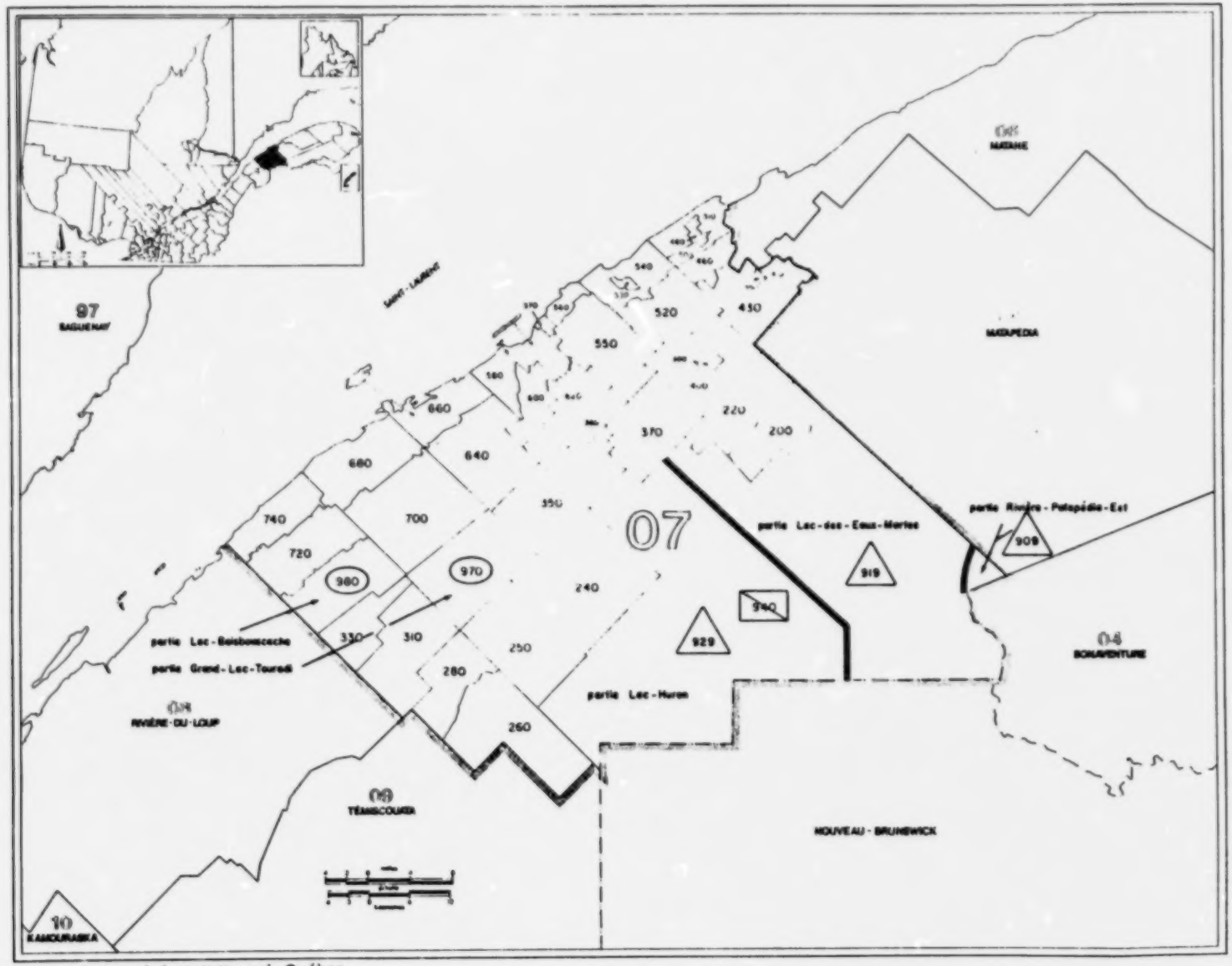

Source: Bureau de la statistique du Québec.

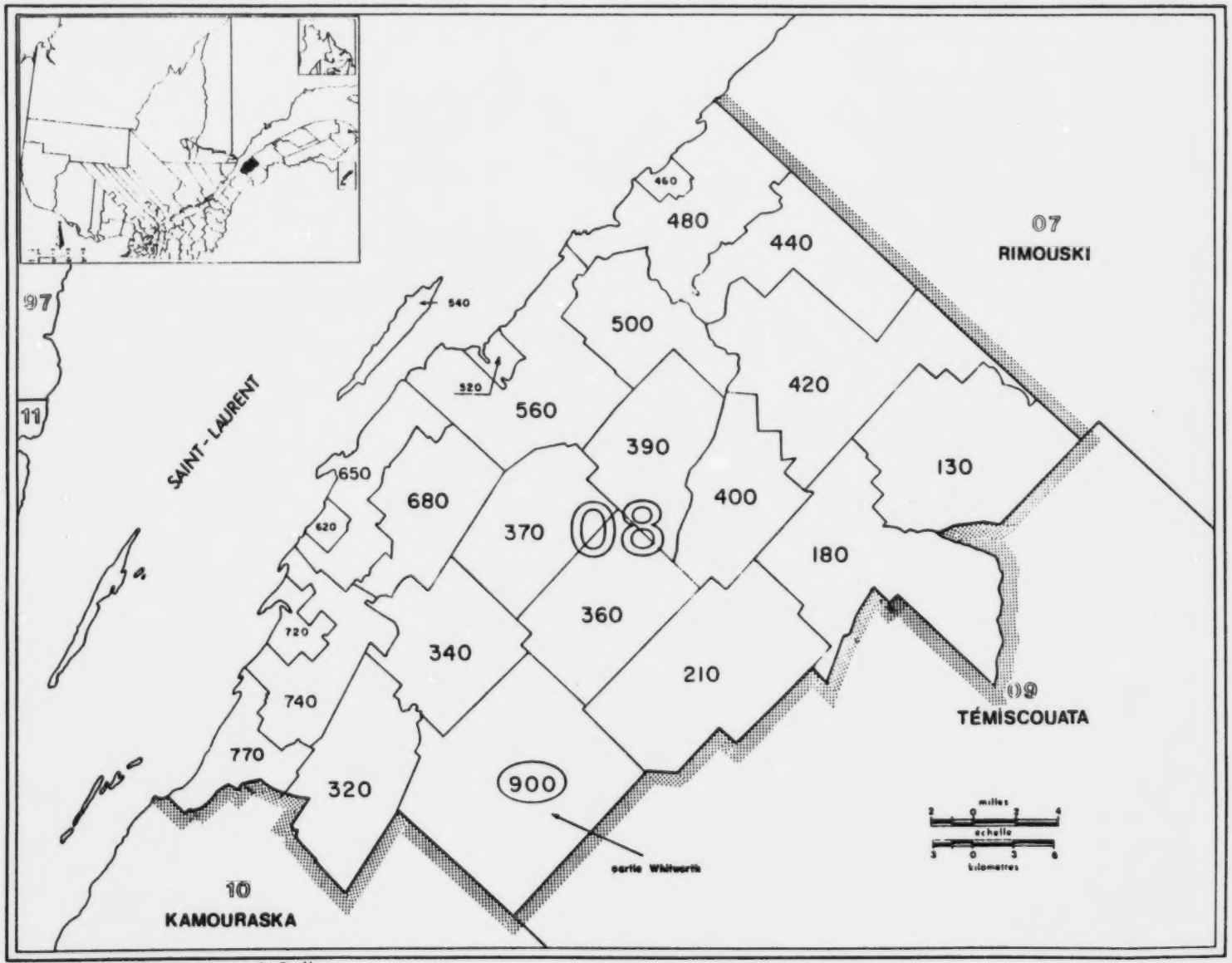

Source: Bureau de la statistique du Québec.

KAMOURASKA 10

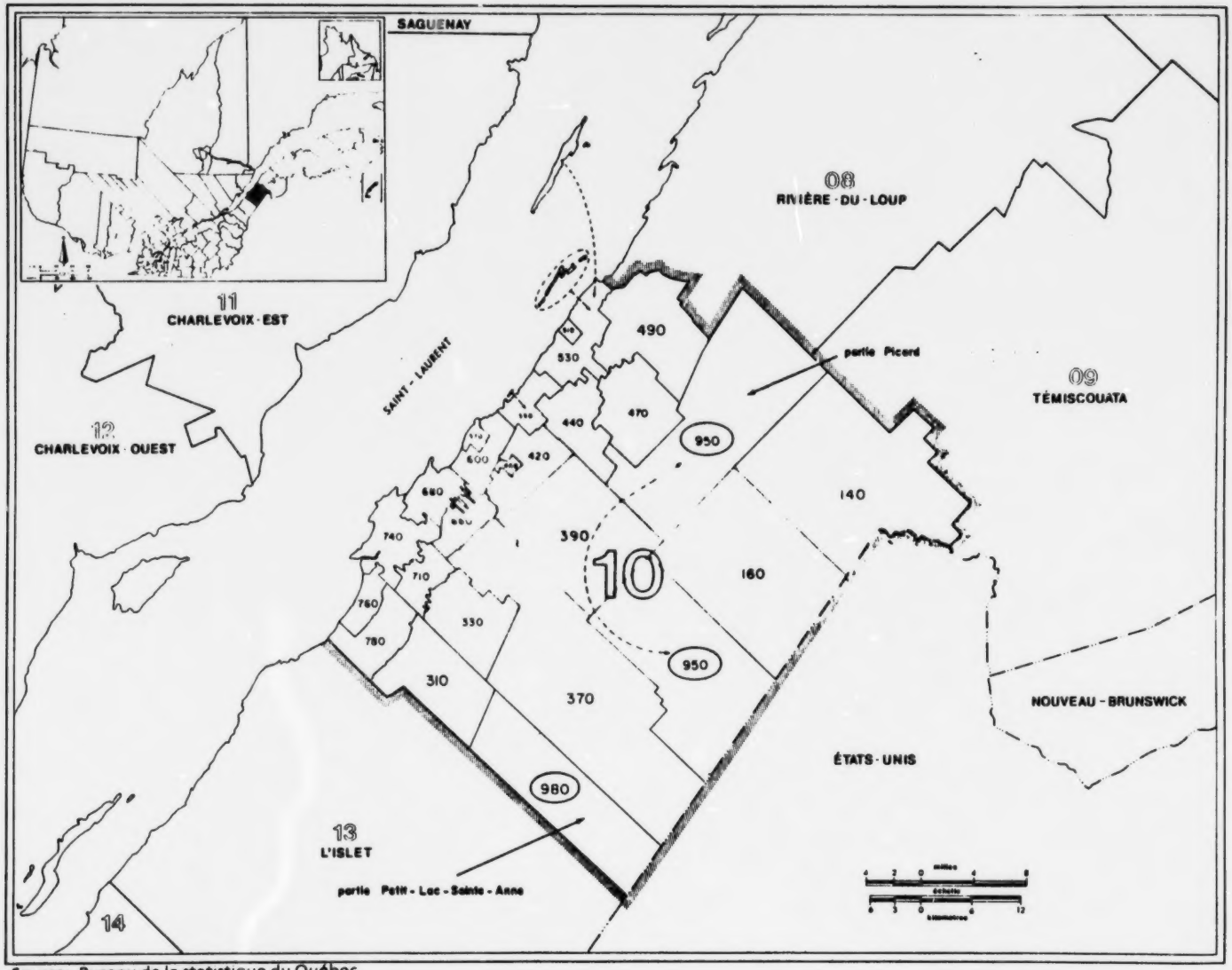

Source: Bureau de la statistique du Québec.

CHARLEVOIX-EST 11

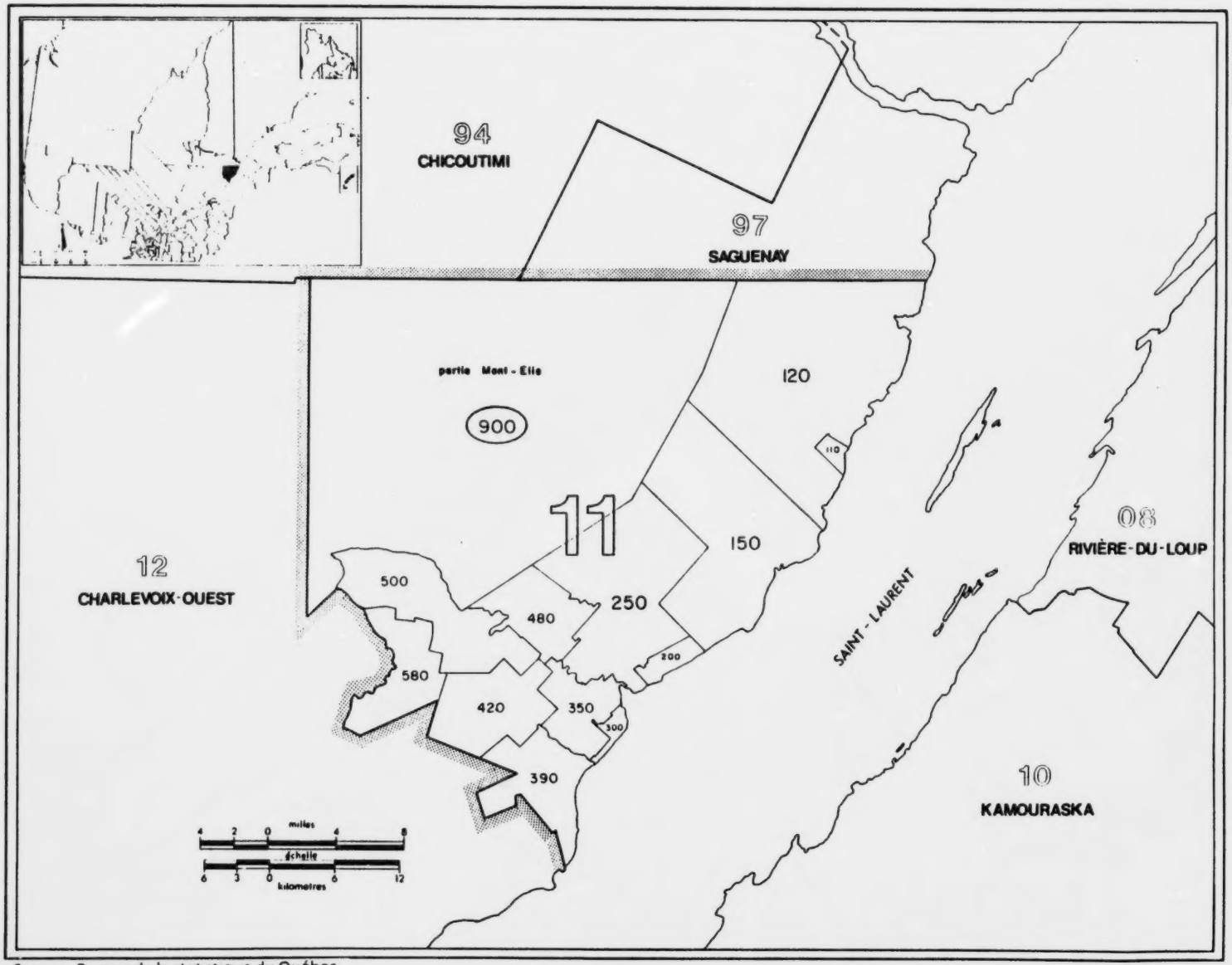

Source: Bureau de la statistique du Québec.

CHARLEVOIX-OUEST 12

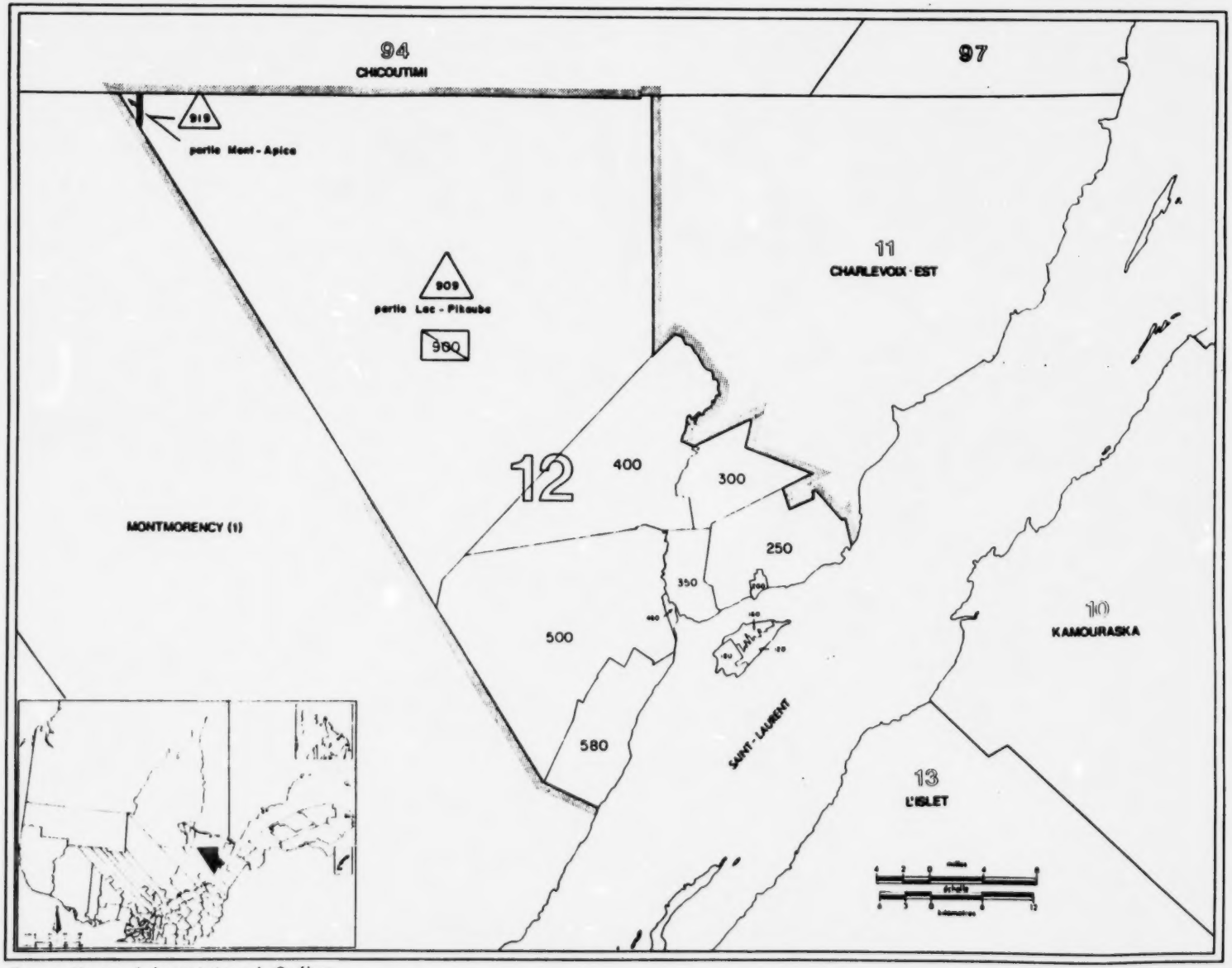

Source: Bureau de la statistique du Québec.

MONTMORENCY (2) 16 MONTMORENCY (1) 17

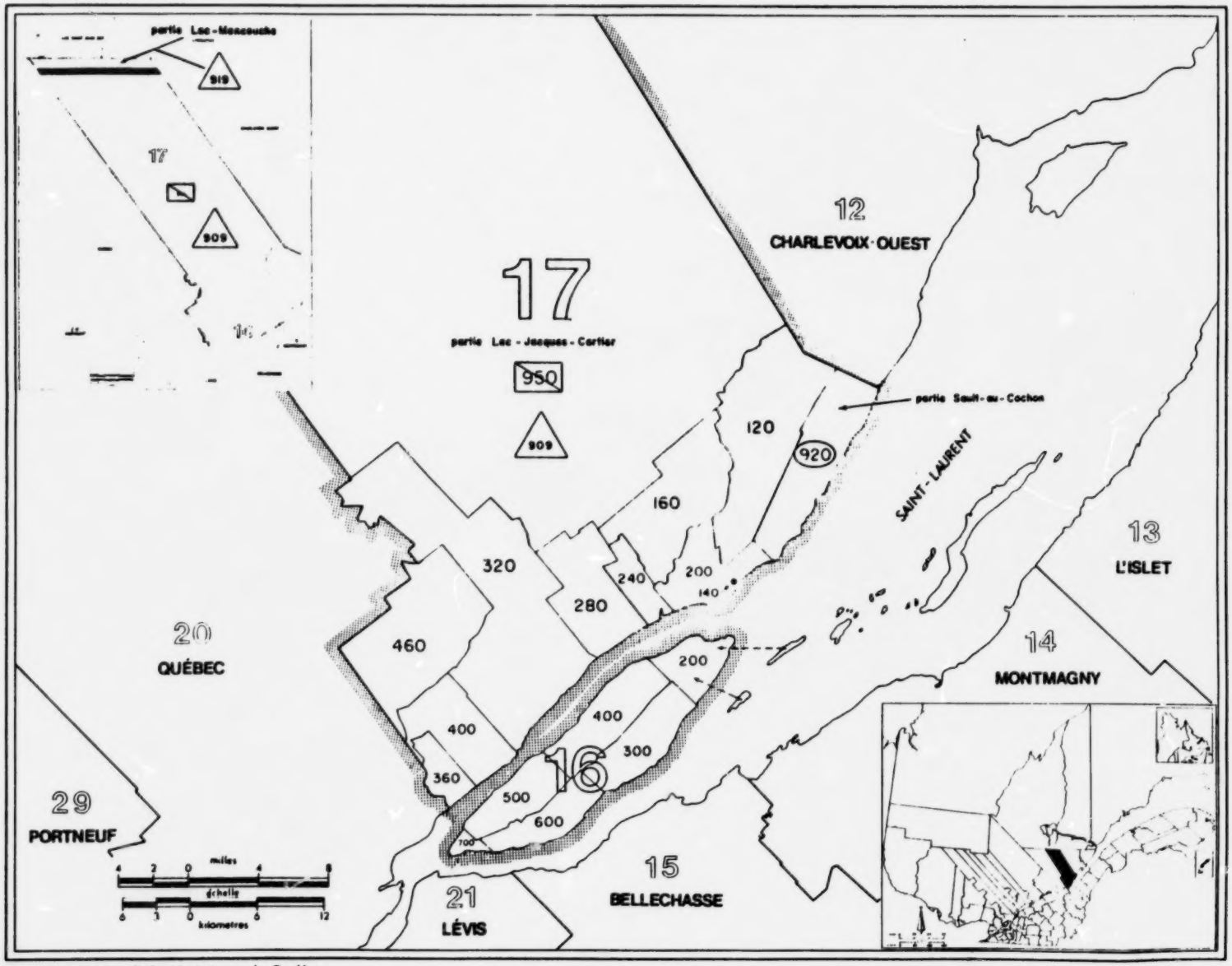

Source: Bureau de la statistique du Québec.

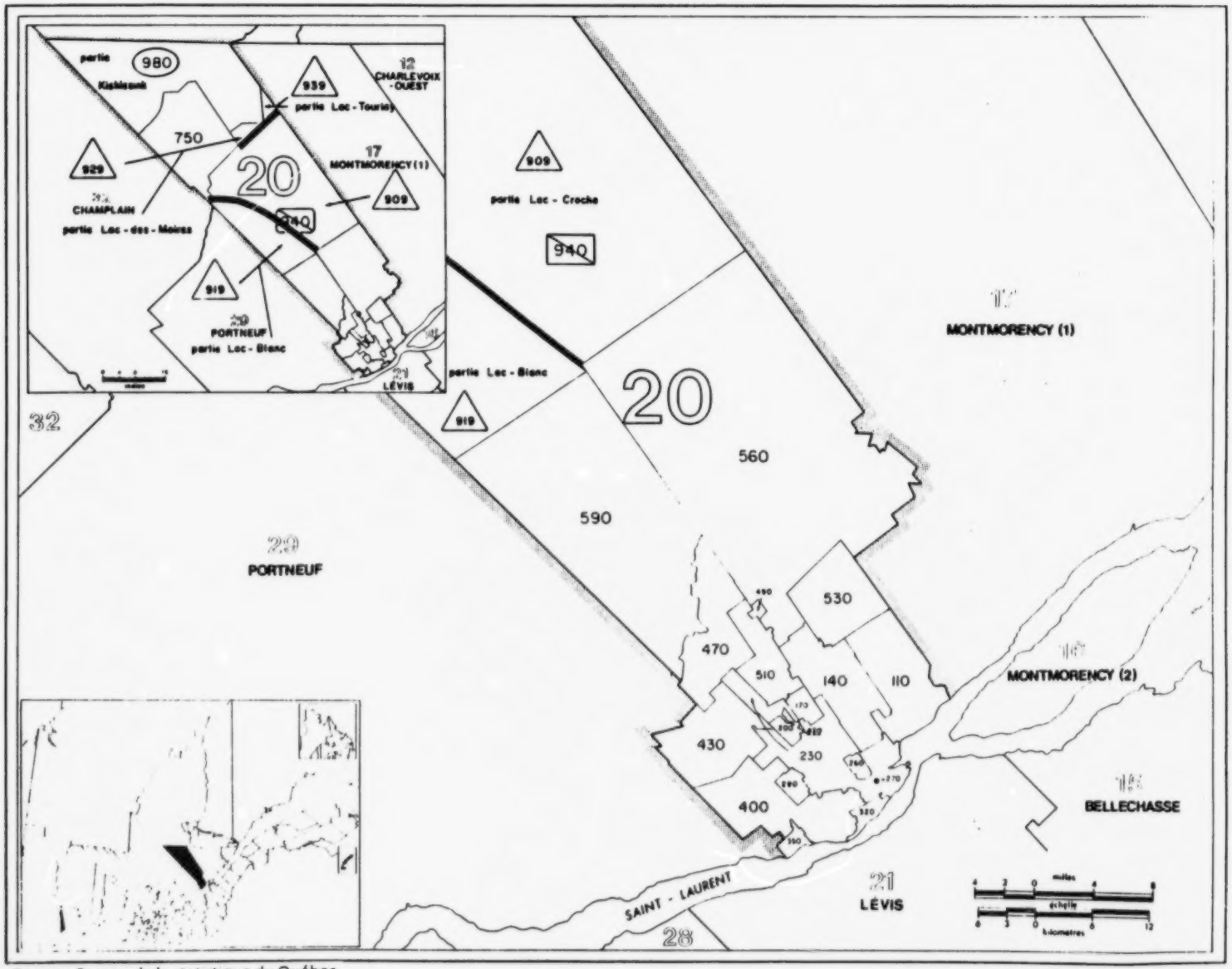

Source: Bureau de la statistique du Québec.

BEAUCE 23

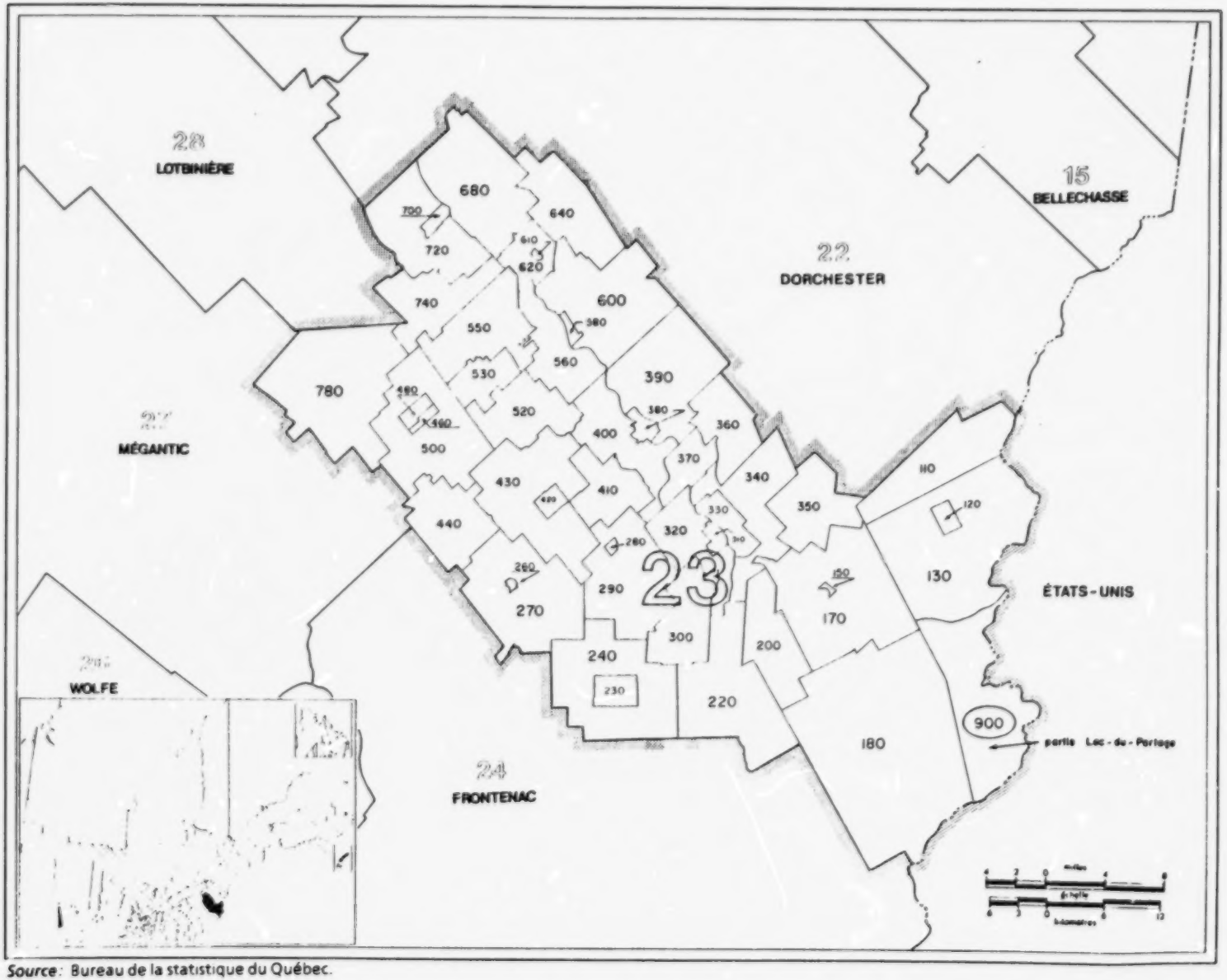

Source: Bureau de la statistique du Québec.

PORTNEUF 29

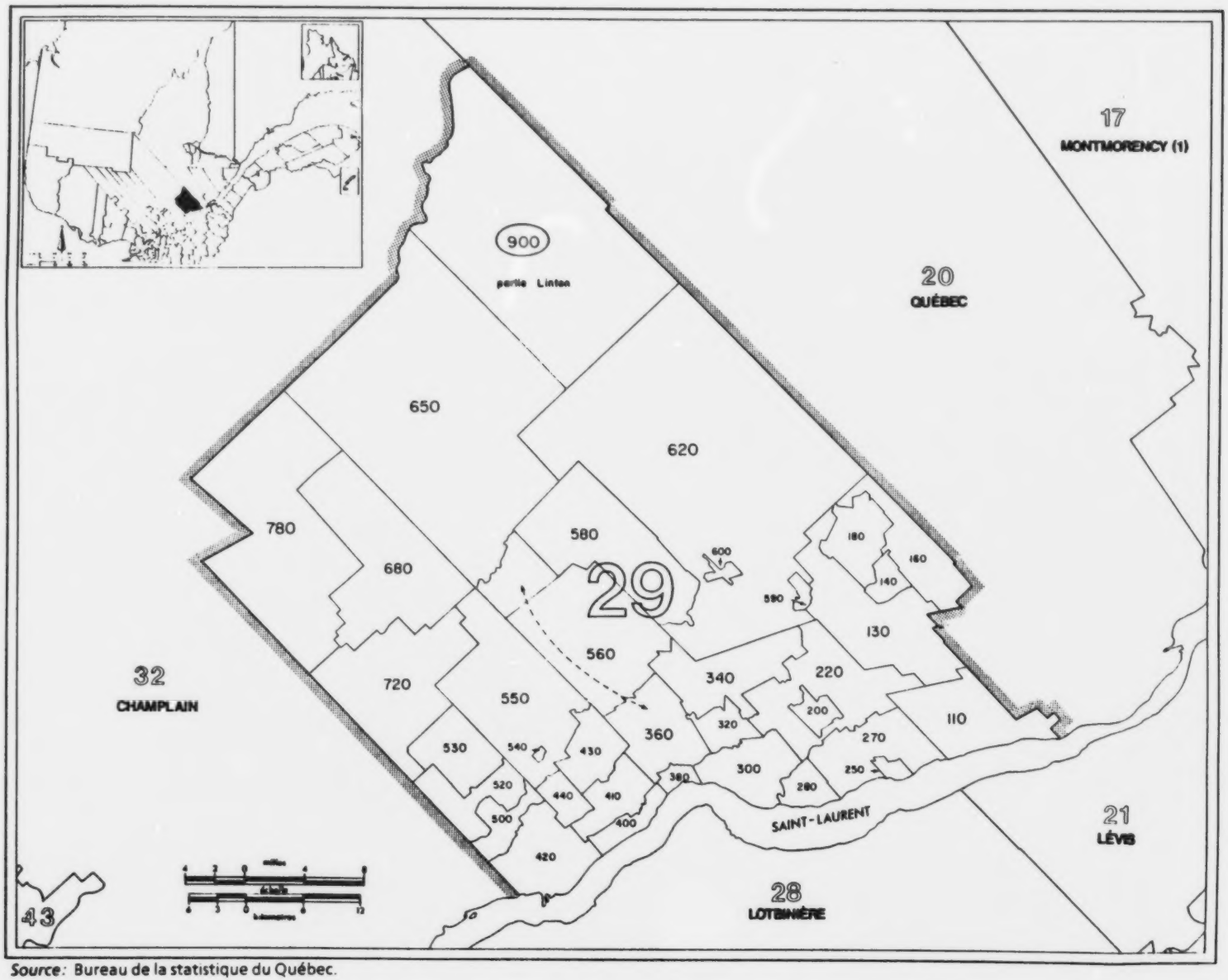

Source: Bureau de la statistique du Québec.

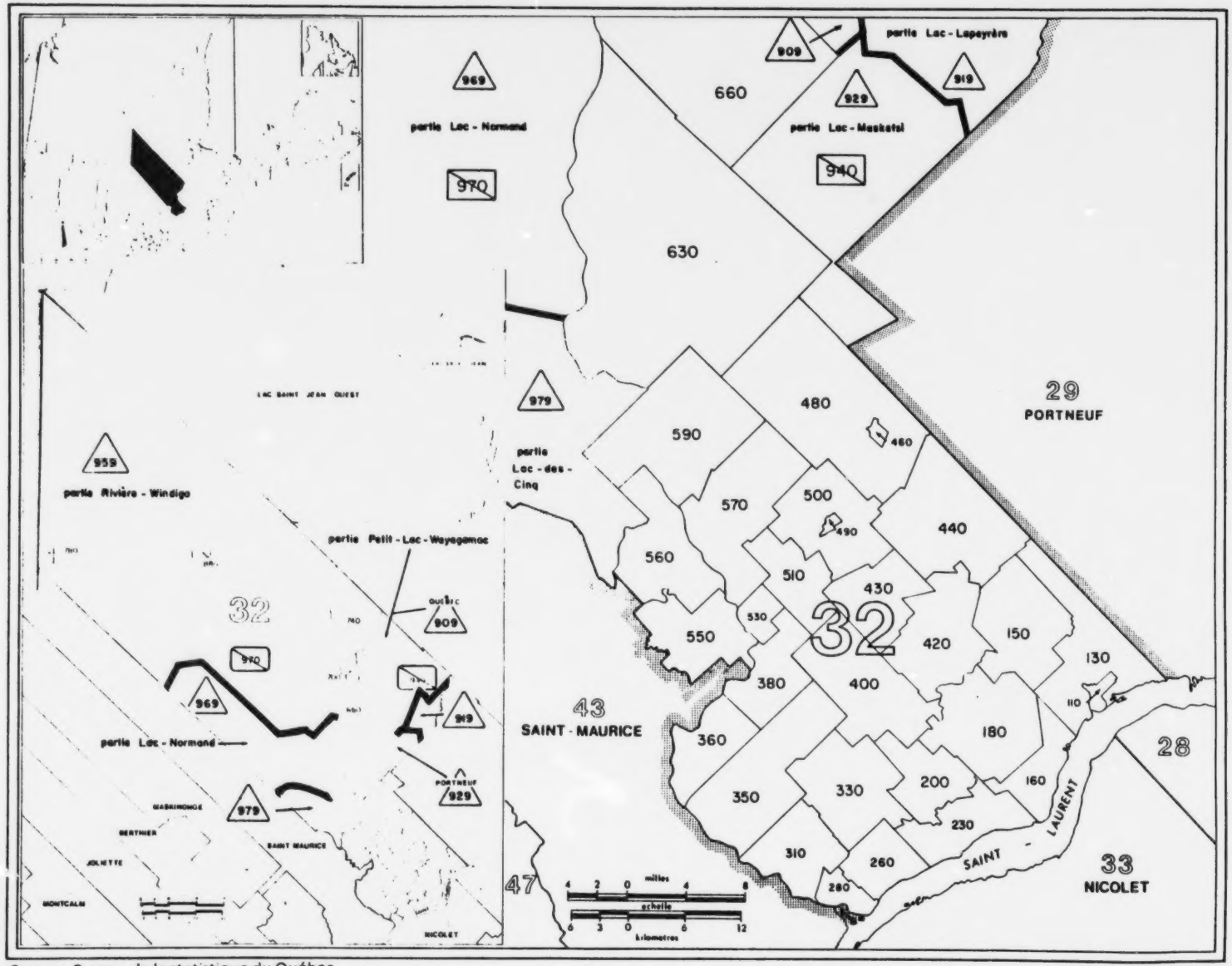

Source: Bureau de la statistique du Québec.

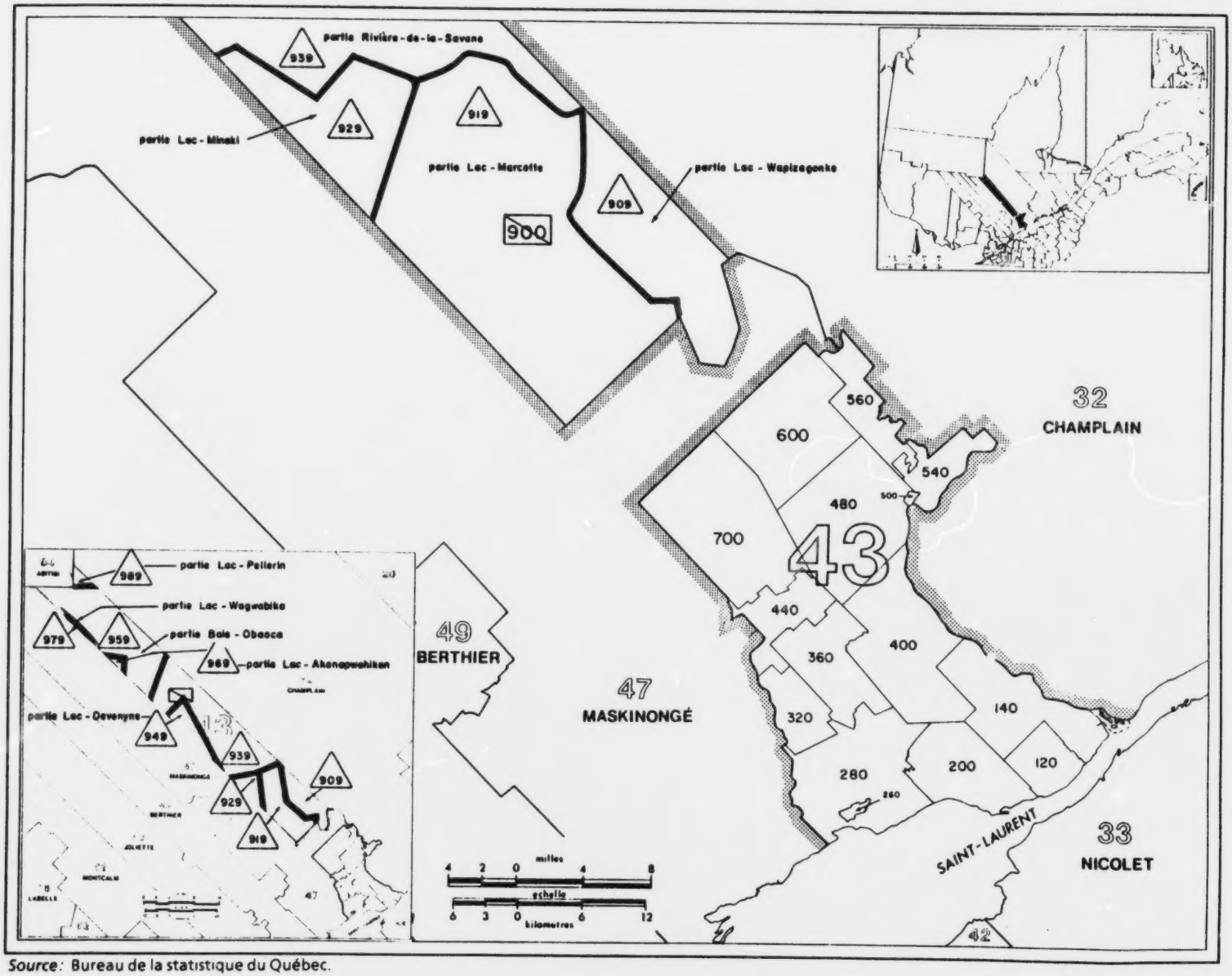

Source: Bureau de la statistique du Québec.

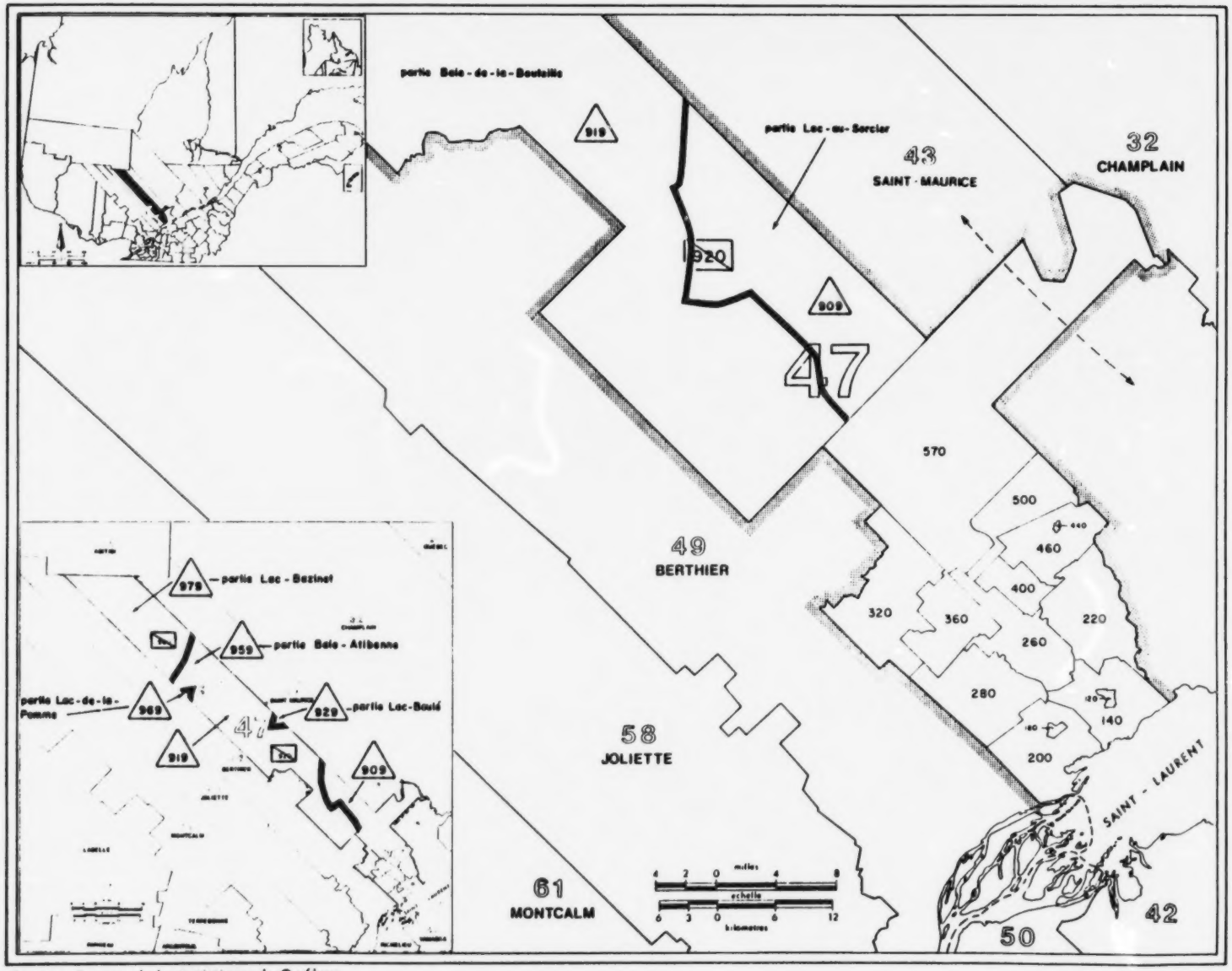

Source: Bureau de la statistique du Québec.

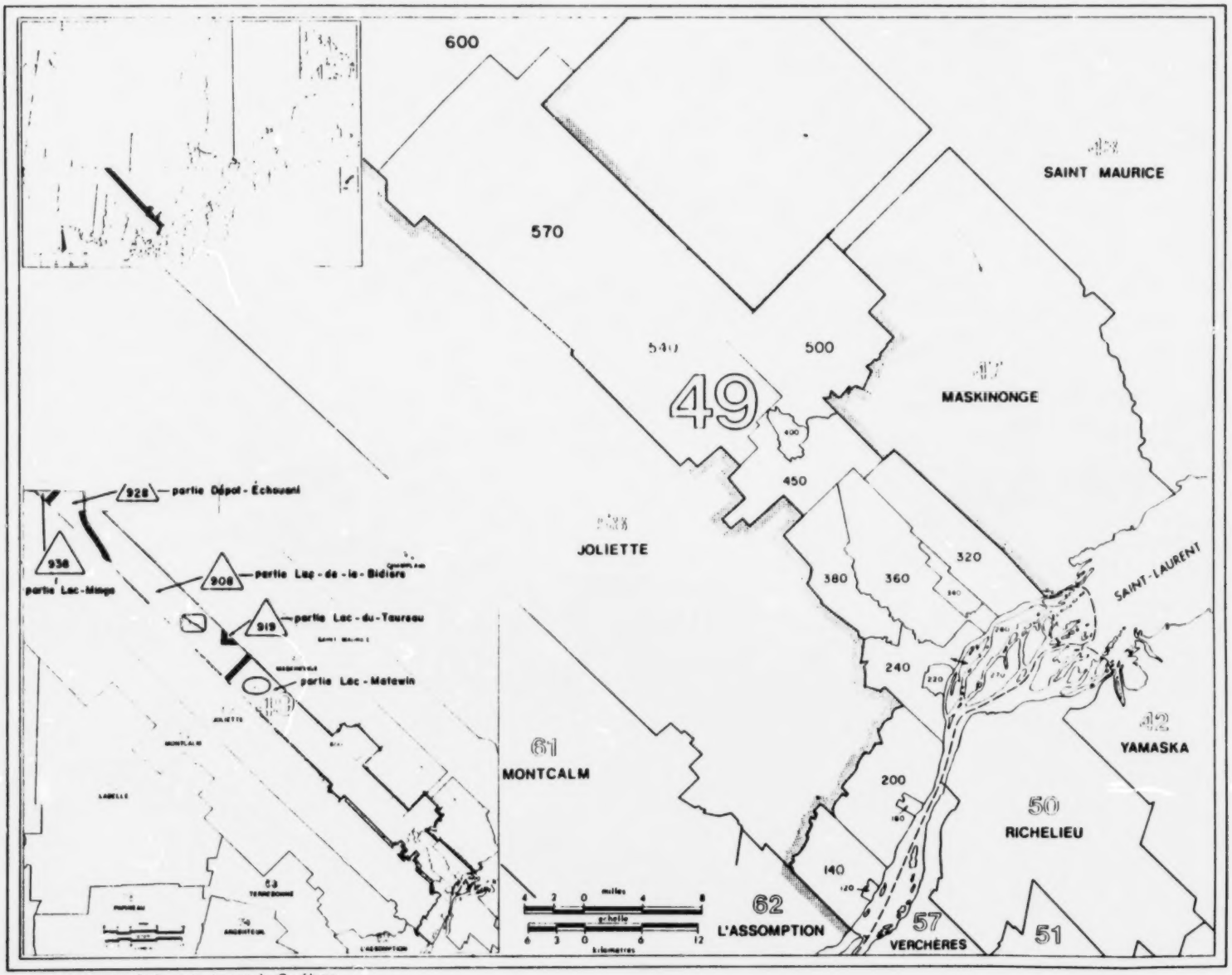

Source: Bureau de la statistique du Québec.

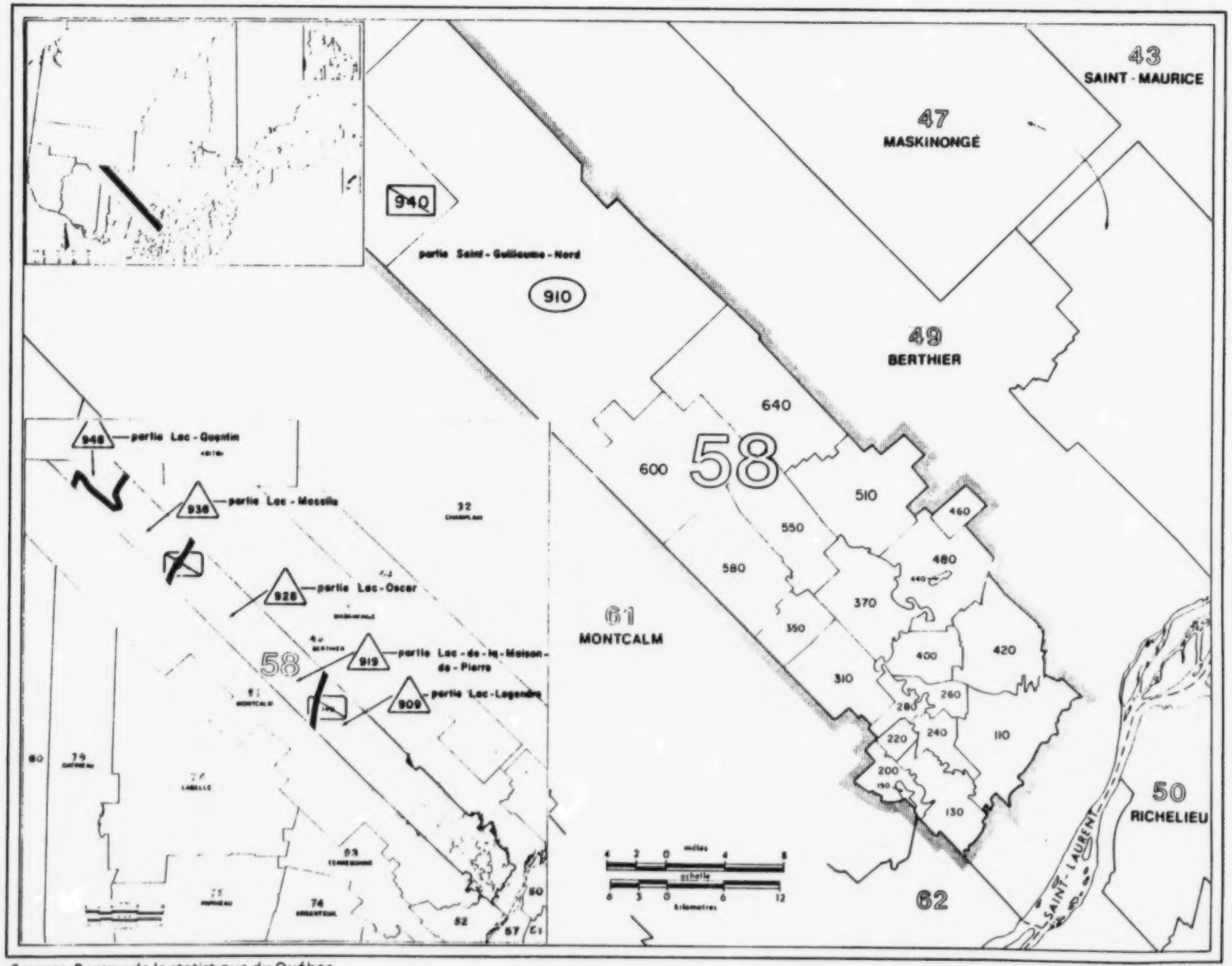

Source: Bureau de la statistique du Québec.

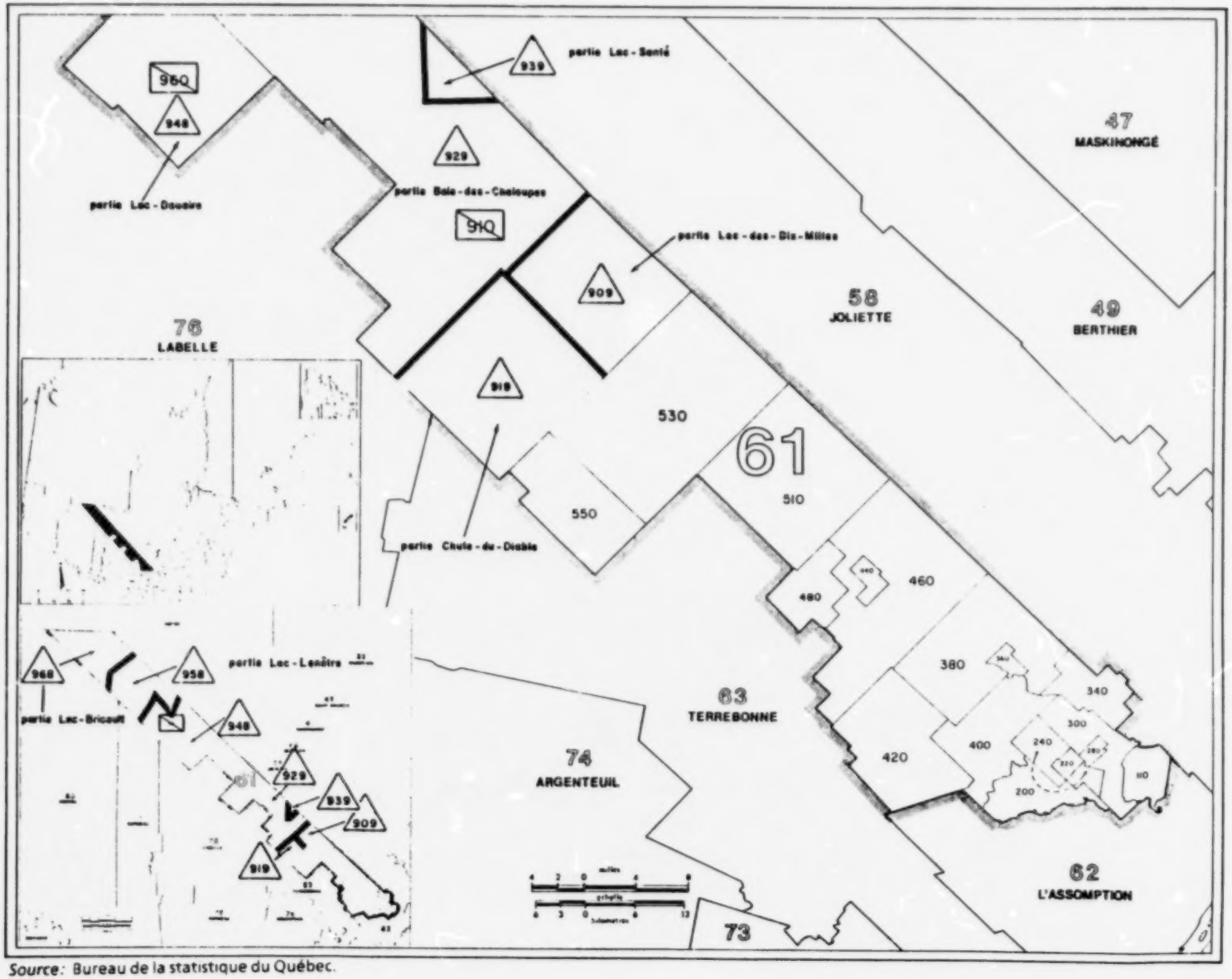

Source: Bureau de la statistique du Québec.

PAPINEAU 75

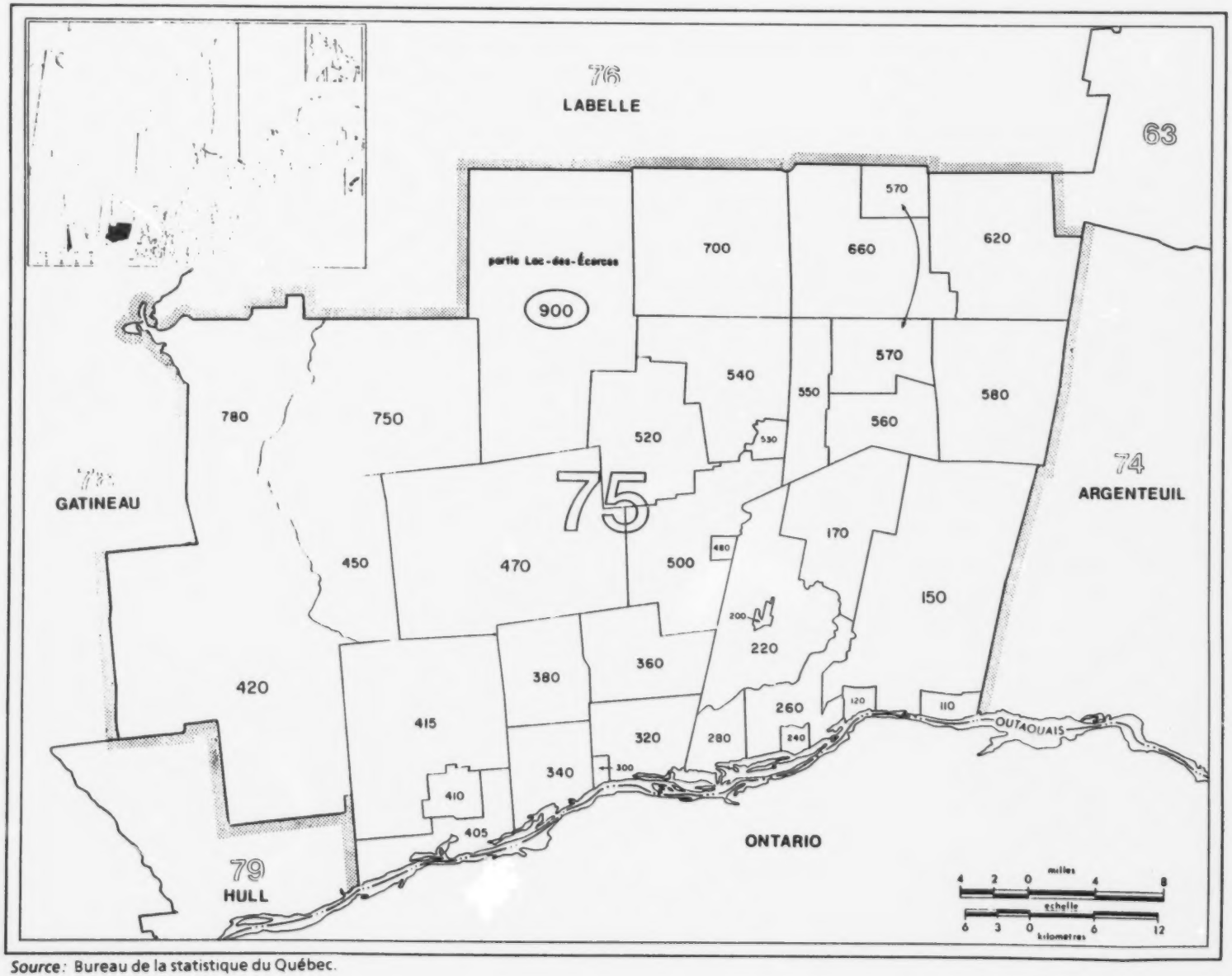

Source: Bureau de la statistique du Québec.

LABELLE 76

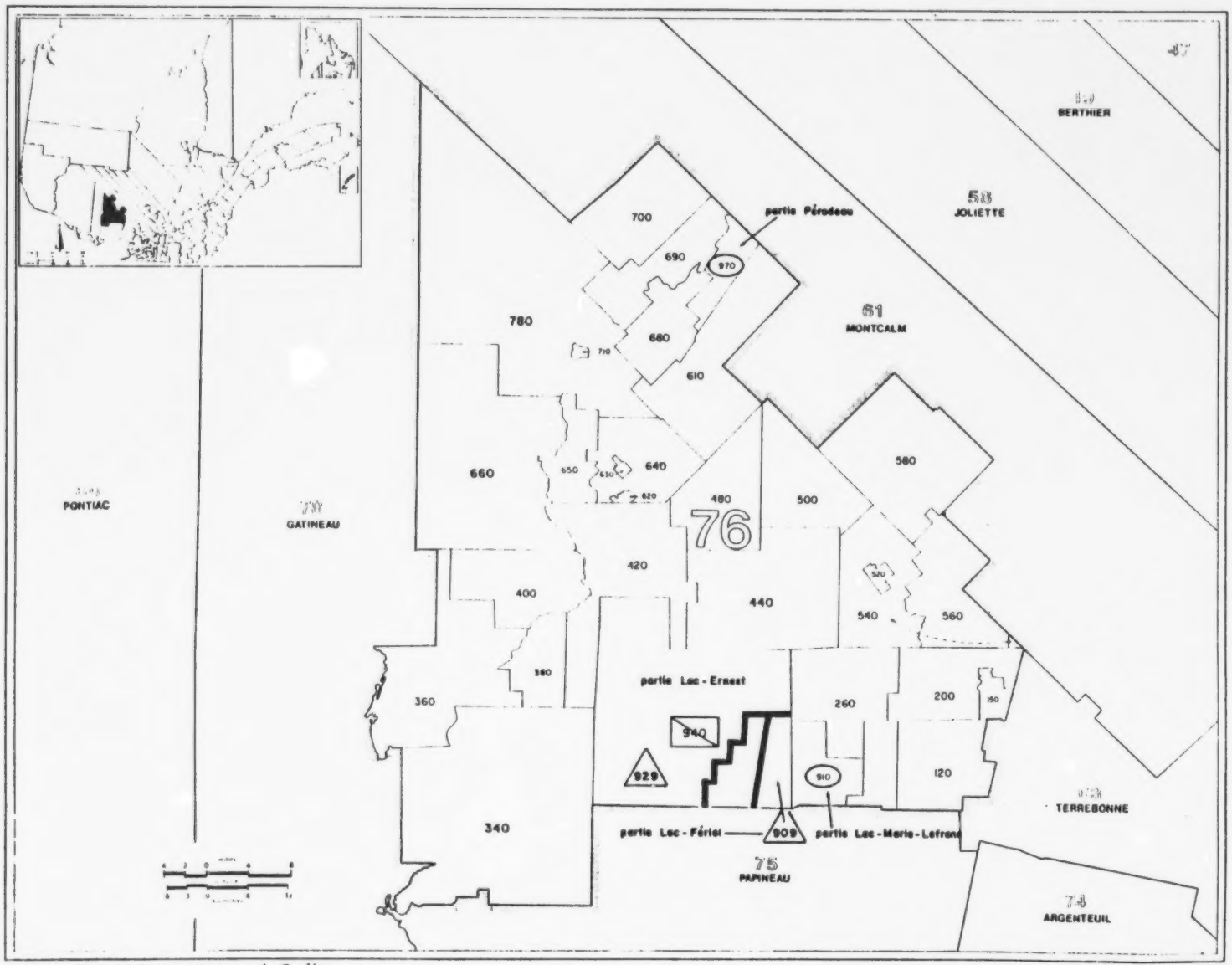

Source: Bureau de la statistique du Québec.

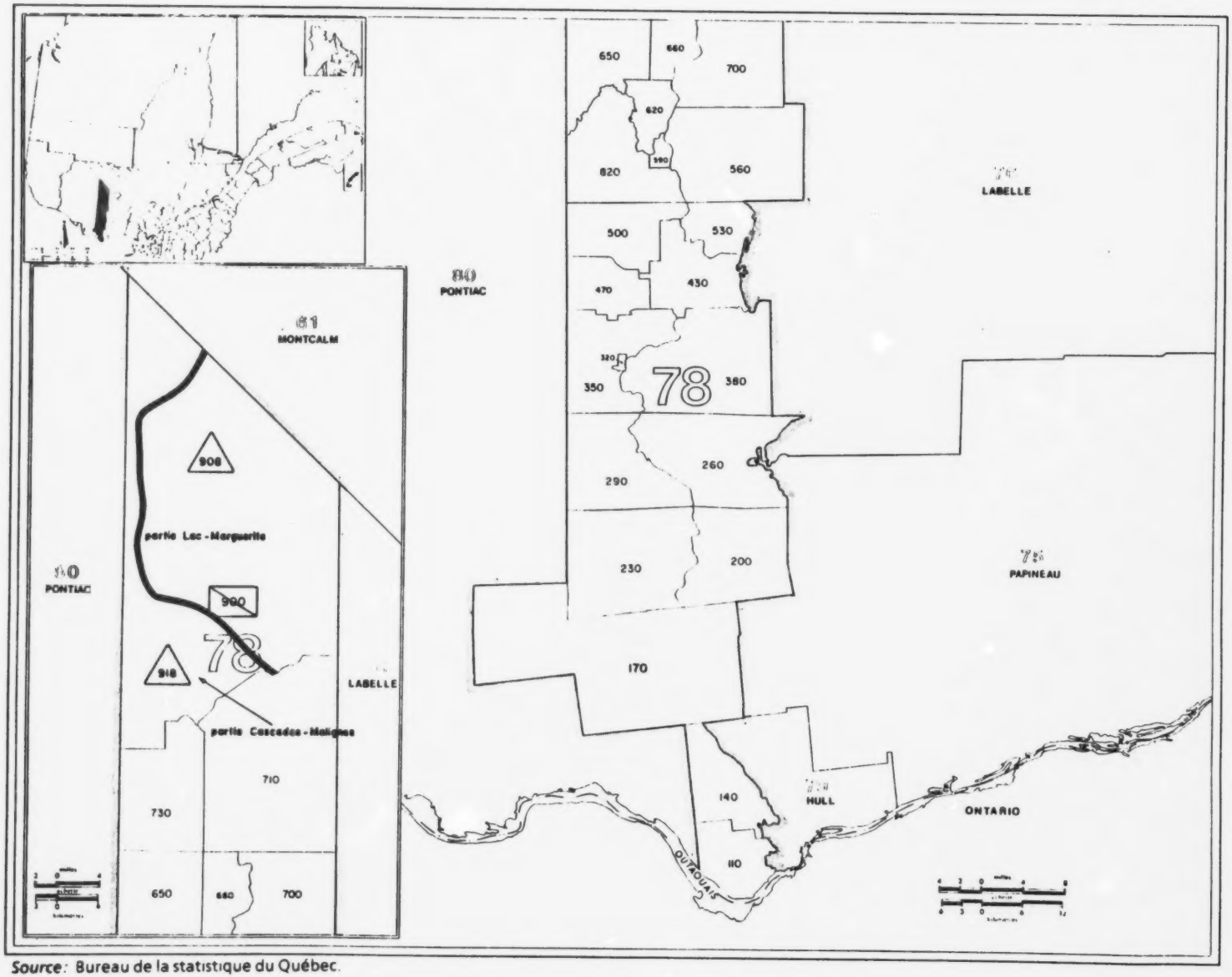

Source: Bureau de la statistique du Québec.

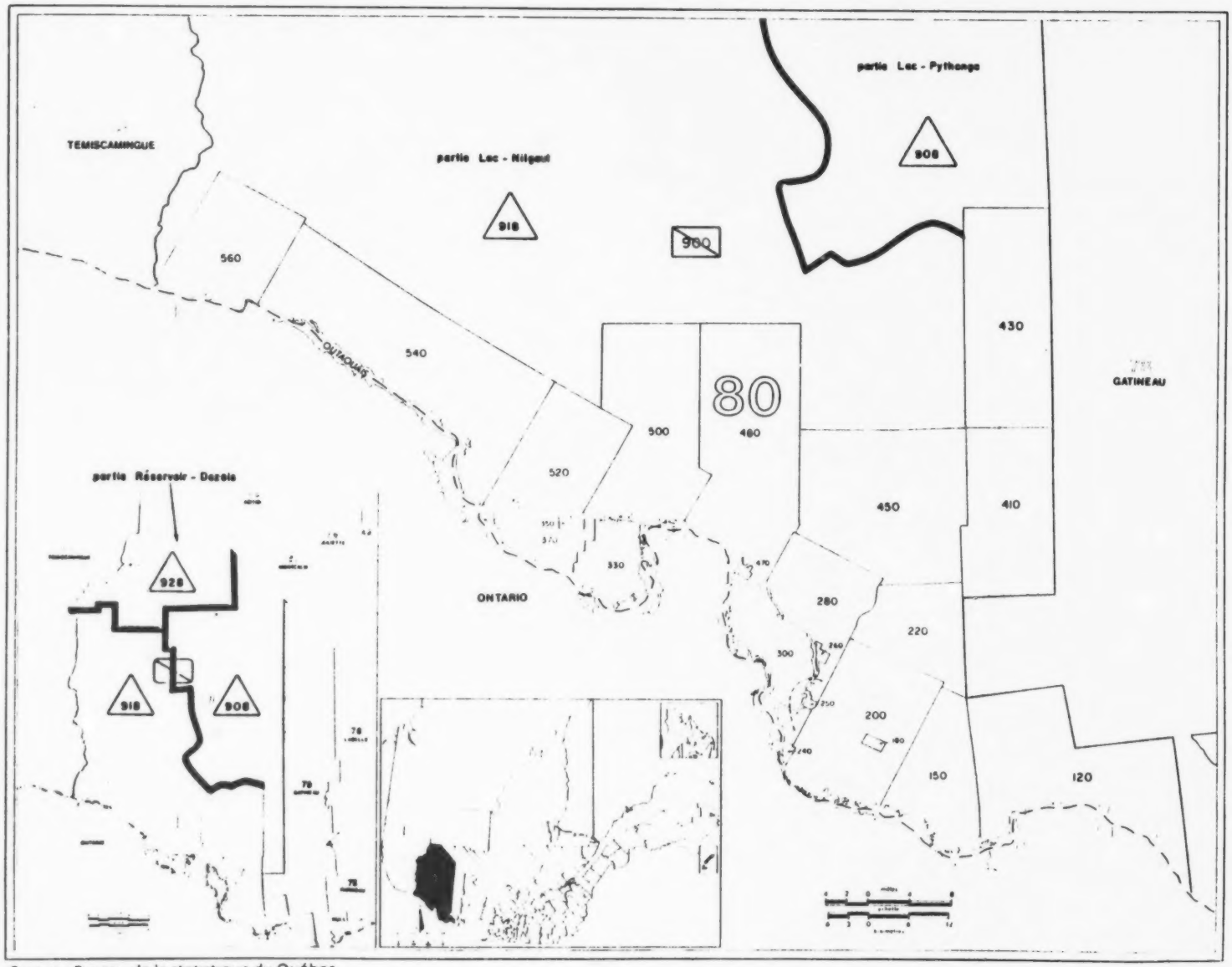

Source: Bureau de la statistique du Québec

TÉMISCAMINGUE 83

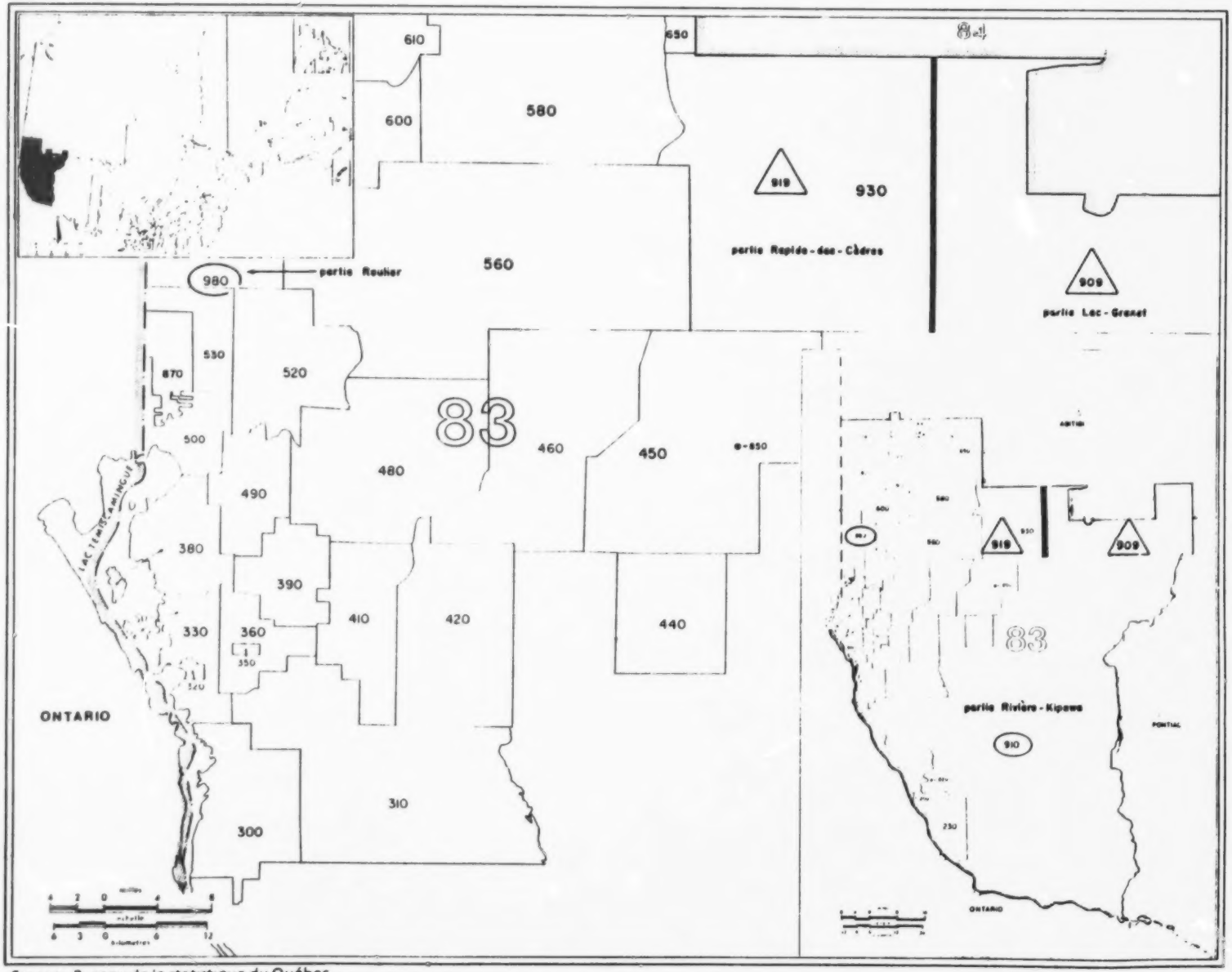

Source: Bureau de la statistique du Québec.

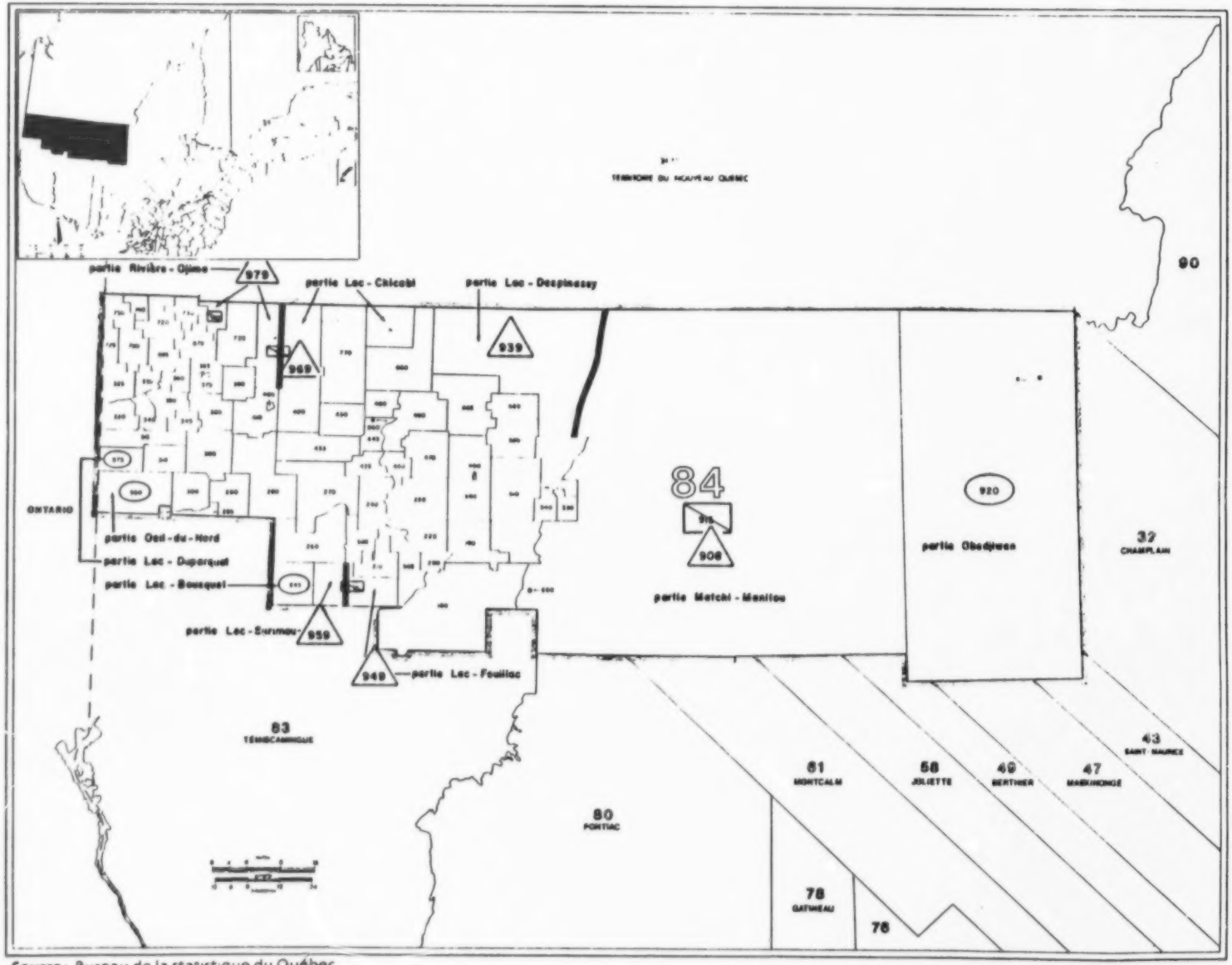

Source: Bureau de la statistique du Québec

LAC-SAINT-JEAN-OUEST 90

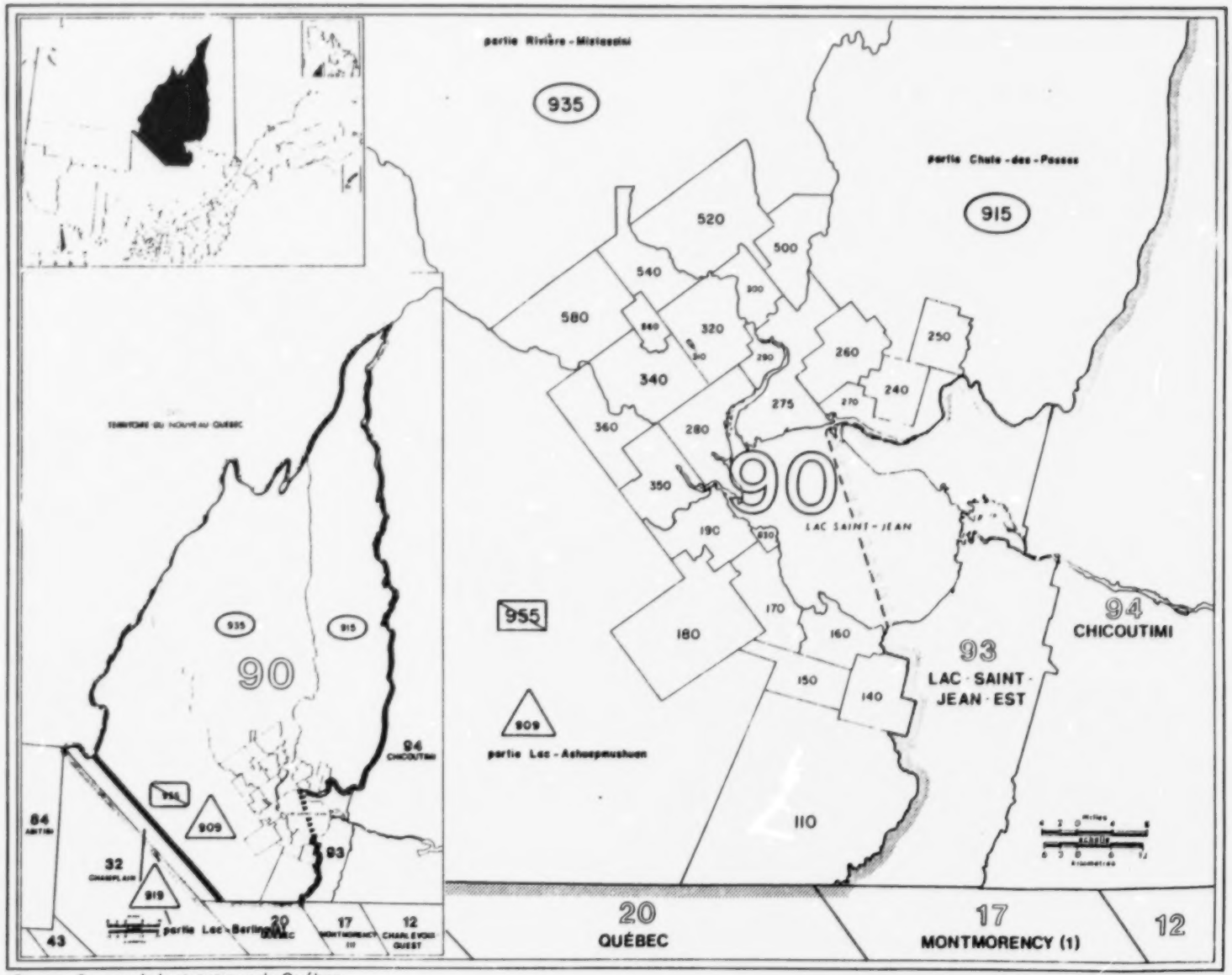

Source: Bureau de la statistique du Québec.

LAC-SAINT-JEAN-EST 93

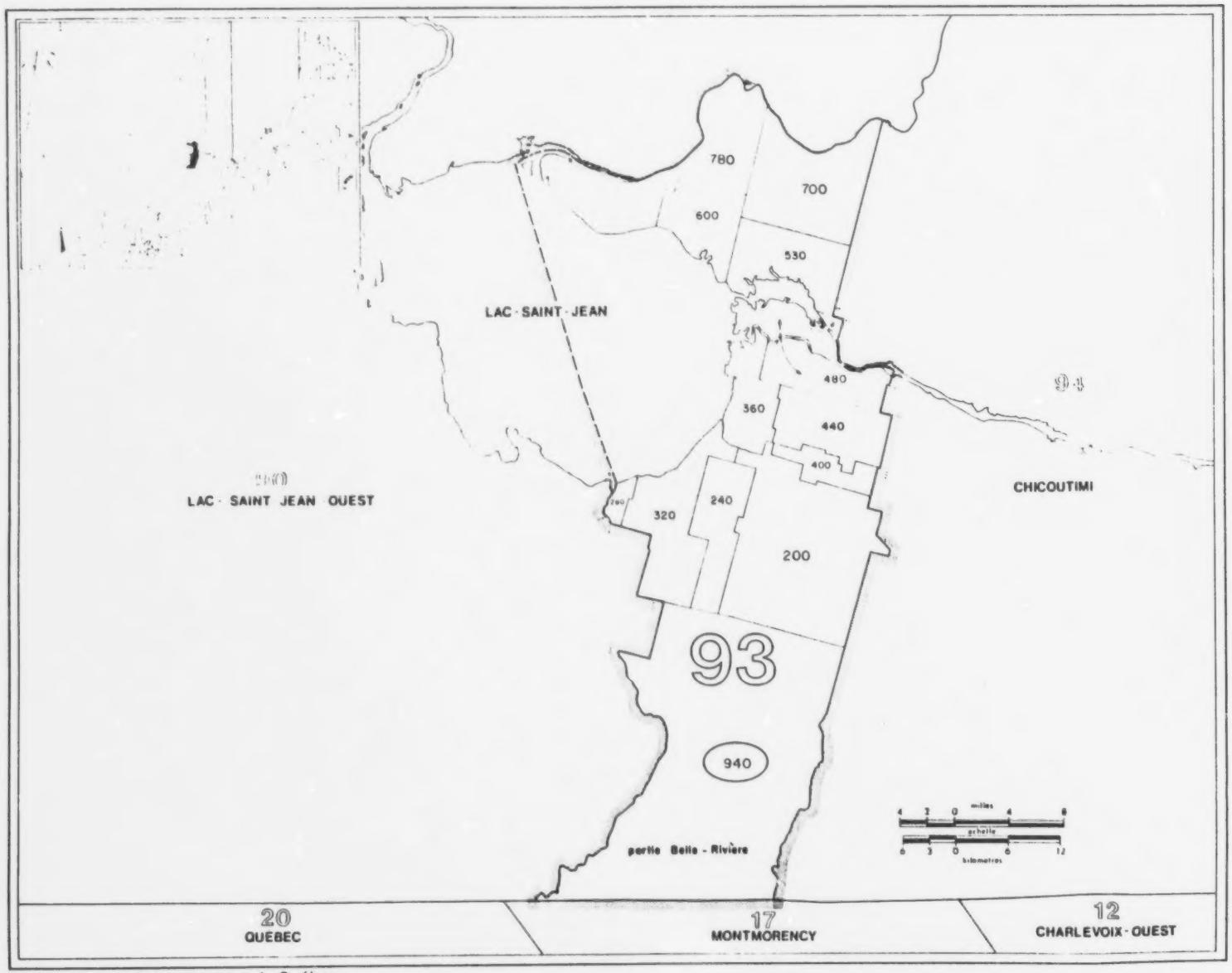

Source: Bureau de la statistique du Québec.

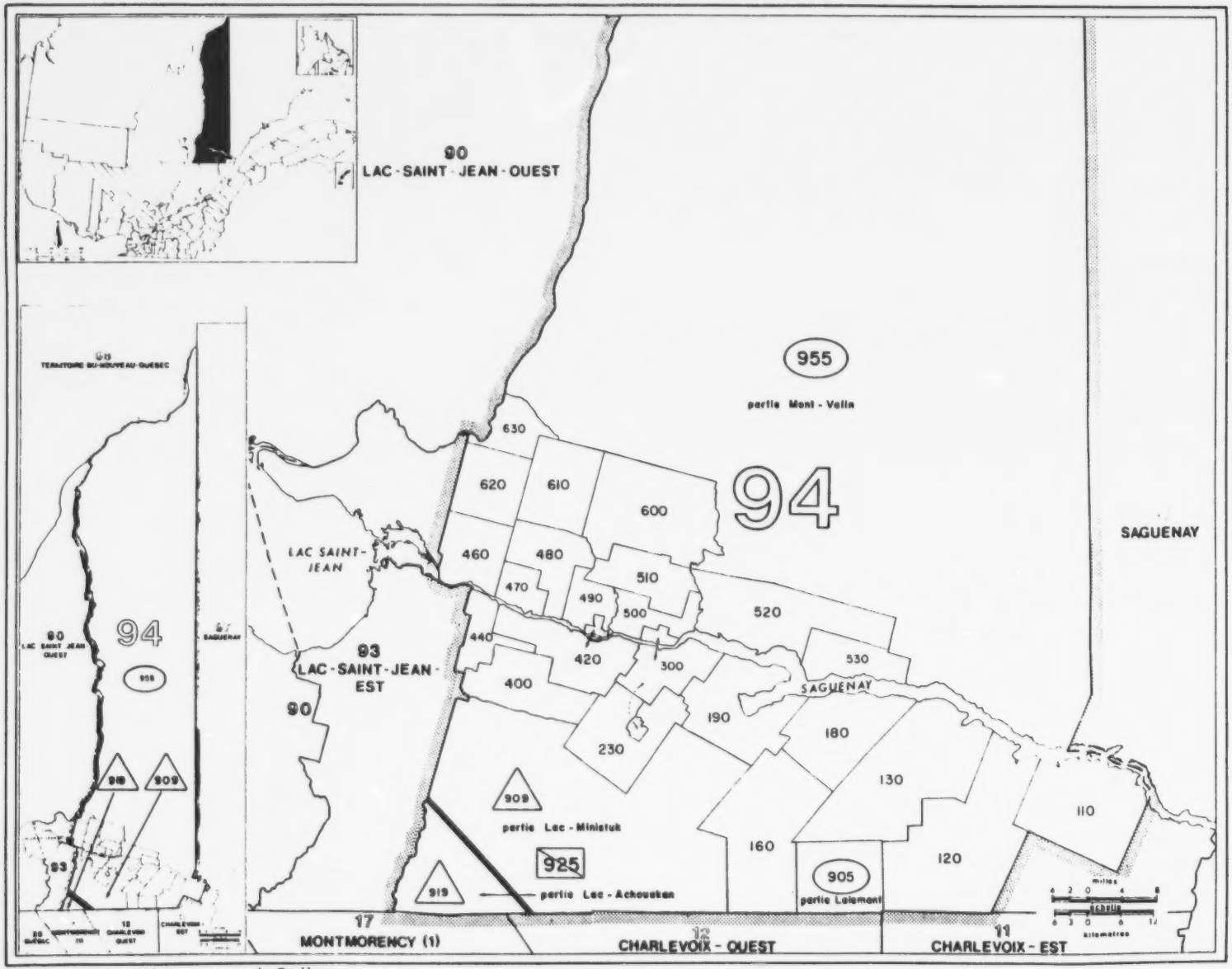

Source: Bureau de la statistique du Québec.

SAGUENAY 97

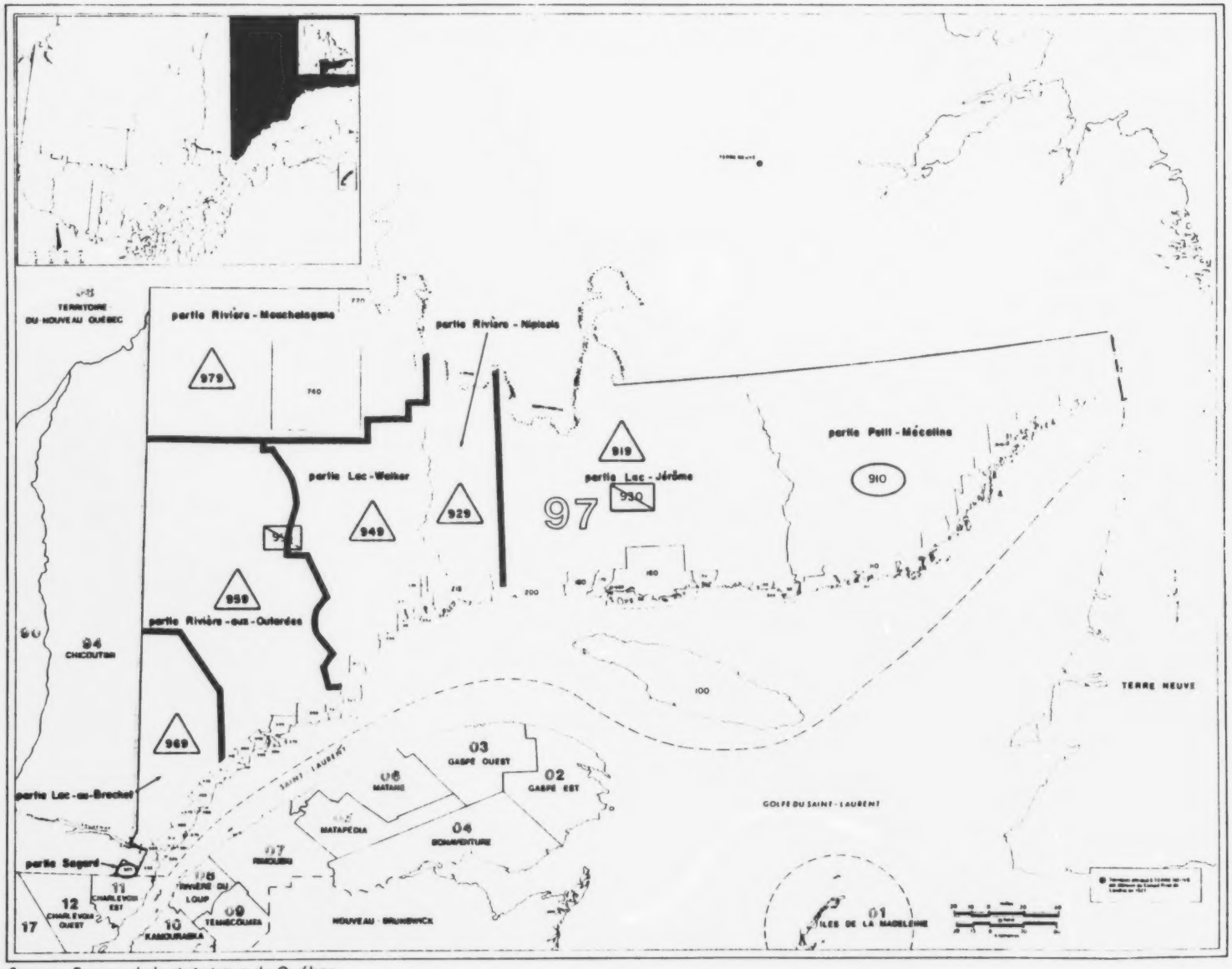

Source: Bureau de la statistique du Québec

TERRITOIRE-DU-NOUVEAU-QUÉBEC 98

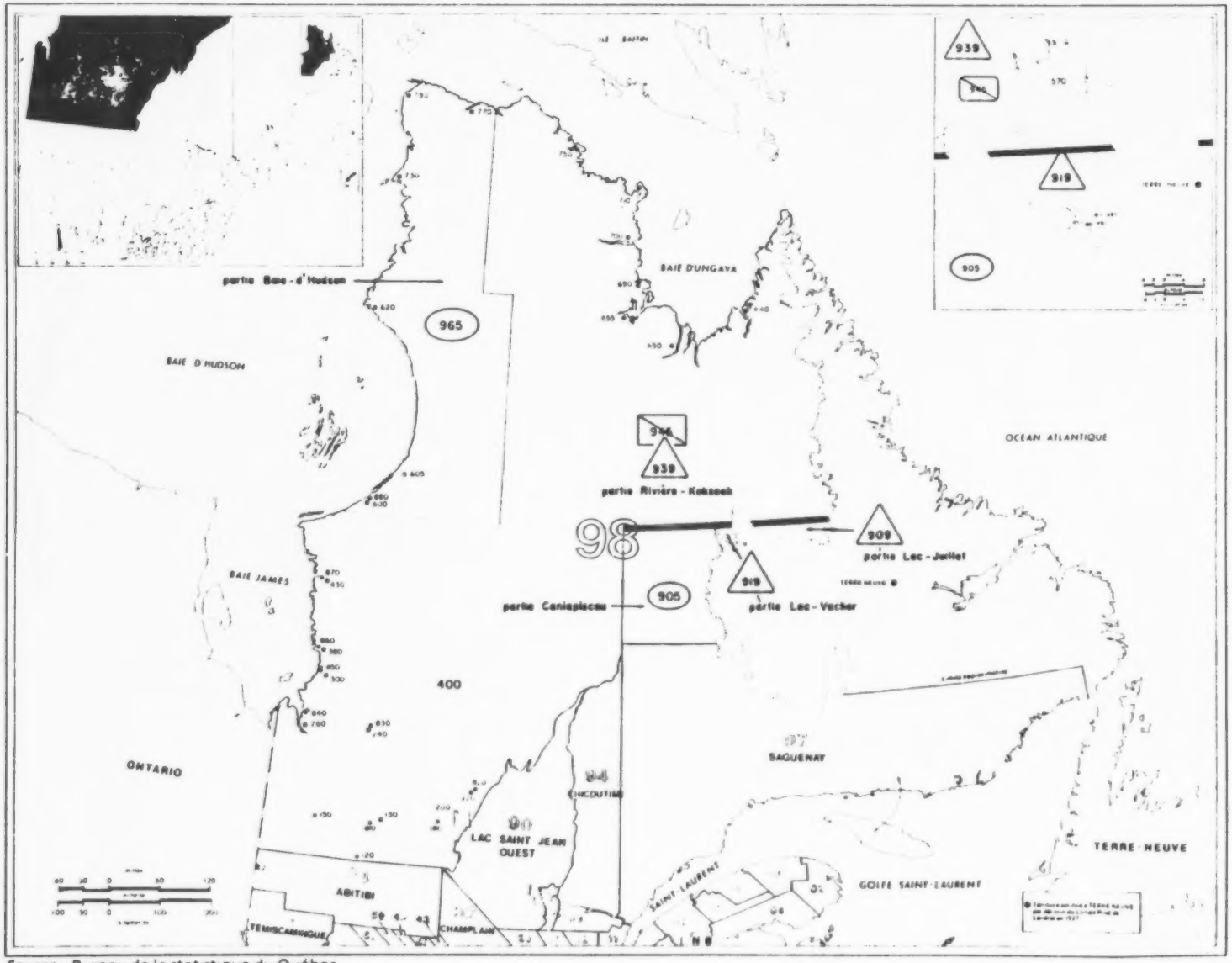

Source: Bureau de la statistique du Québec

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Ce chapitre présente, uniformément pour chacun des 122 territoires non organisés, une description technique détaillée. Celle-ci est davantage axée sur la présentation de la contenance du territoire plutôt que sur l'énoncé des limites du périmètre territorial. Les éléments de description sont diversifiés et correspondent généralement à des traits physiques permanents ou encore à des structures établies par l'homme. Ainsi, là où le territoire est cadastré, la description de la contenance s'inspire des textes légaux et est décrite à l'aide d'éléments cadastraux comme les cantons, les rangs et les lots fonciers; ailleurs, on se réfère notamment à divers aspects hydrologiques ou encore topographiques. Les méridiens et les parallèles, à défaut d'indications visibles au sol, sont aussi utilisés à l'occasion.

La séquence de présentation s'appuie rigoureusement sur l'ordre numérique du code géographique. Pour chacun des territoires définis, on retrouve d'abord, en caractères gras, le code et le nom de l'entité; apparaît ensuite la description proprement dite; enfin, une mention du feuillet cartographique du Système national de référence cartographique (S.N.R.C.) est fournie en complément. Une lecture attentive de chacune des descriptions et le visionnement, si nécessaire, des cartes sommaires de référence devraient normalement permettre à l'utilisateur de disposer d'une connaissance relativement complète du territoire ainsi décrit et dénommé.

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

02909 Gaspé-Est, partie Mont-Alexandre

Les cantons de Randin, Pellegrin, Rameau, Fortin, Joncas, Power et Vondenvelden.

Feuillet: 22A.

02919 Gaspé-Est, partie Rivière-Saint-Jean

Les cantons de Gastonguay, Sirois, Laforce, Baillargeon, Galt, Larocque, De Beaujeu et Blanchet; la seigneurie de l'Anse de l'Étang.

Feuillets: 22A, 22H.

03909 Gaspé-Ouest, partie Collines-du-Basque

Les cantons de Champou, Fletcher et Holland (partie).

Feuillets: 22A, 22H.

03919 Gaspé-Ouest, partie Mont-Albert

Les cantons de Baldwin, Deville, Walbank, Bonnécamps, Des Landes, Lesseps, Lemieux, Lefrançois, La Rivière, Boisbuisson, La Potardière, Courcelette, Tourelle (partie) et Cap-Chat (partie).

Feuillets: 22A, 22B, 22H.

04909 Bonaventure, partie Rivière-Bonaventure

Les cantons de Weir, Honorat, Garin (partie), Robidoux, Flahault (partie), Guéguen, Reboul, Mourier, Lebret, Dufour, Marcil, Clapperton et Angers (partie).

Feuillets: 22A, 22B.

04919 Bonaventure, partie Rivière-Nouvelle

Les cantons de Dugal, Vallée, Fauvel et Pilote.

Feuillet: 22B.

04950 Bonaventure, partie Ruisseau-Ferguson

Le canton Roncevaux; le canton Patapédia moins la partie comprise dans la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia (ou moins les rangs A, I et II, les lots 1 à 32 des rangs III, IV, V, i et j du rang V, 7 à 18 du rang VI, une partie du Bloc A et une partie non divisée des rangs VI et VII).

Feuillets: 21Ø,
22B.

04970 Bonaventure, partie Routhierville

Le canton Milnikek; le canton Assemetquagan moins la partie comprise dans la municipalité Saint-Fidèle-de-Ristigouche (ou moins les lots 1 à 27 des rangs Est et Ouest du chemin Kempt).

Feuillet: 22B.

05909 Matapédia, partie Rivière-Vaseuse

Le canton de Jetté moins les lots 2 à 16 des rangs V, VI, VII et VIII et 2 à 5 des rangs IX et X; dans le canton de Matalic, les lots 25 à 56 des rangs V à VIII.

Feuillet: 22B.

05919 Matapédia, partie Lac-à-la-Croix

La partie de la seigneurie du Lac-Mitis située au nord-est du prolongement de la ligne séparative des lots 33 et 34 du rang IX du canton de Massé et les rangs XII et XIII du canton de Massé.

Feuillet: 22B.

05920 Matapédia, partie Lac-Casault

Les cantons Clarke, Gravier, Catalogne, Casault; le canton Blais (ou les lots 1 à 20 du rang V et les rangs VI et VII dudit canton) moins la partie comprise dans les municipalités Saint-Alexandre-des-Lacs et Saint-Tharcisius; le canton La Vérendrye moins la partie comprise dans la municipalité Sainte-Marguerite (ou moins les lots 1 à 10 du rang I et la partie des rangs VIII, IX et X situés au sud-ouest de la ligne séparative des lots 15 et 16 de ces rangs.

Feuillet: 22B.

05929 Matapédia, partie Lac-Alfred

La partie du canton d'Awantjish composée des lots 1 à 22 des rangs VI et VII et 49 à 70 du rang VIII; la partie du canton de Nemtayé située au sud-ouest de la ligne séparative des lots 52 et 53 de chacun des rangs I à VI.

Feuillet: 22B.

05970 Matapédia, partie Lac-Matapédia

La partie non divisée et non cadastrée de la seigneurie Lac- Matapédia (ou le territoire compris entre les municipalités Sainte-Paule, Saint-Jean-Baptiste-Vianney, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Sayabec).

Feuillet: 22B.

06909 Matane, partie Ruisseau-des-Mineurs

La partie des cantons de La Grange, Boutet et Dunière comprise dans la réserve faunique de Dunière.

Feuillet: 22B.

06919 Matane, partie Rivière-Bonjour

Les cantons de Richard, Faribault, Joffre, Leclerc et Cuoq; la partie des cantons de La Grange, Boutet et Dunière comprise dans la réserve faunique de Matane.

Feuillet: 22B.

06929 Matane, partie Coulée-des-Adolphe

Une partie du canton de Romieu.

Feuillets: 22B, 22G.

07909 Rimouski, partie Rivière-Patapédia-Est

Un territoire non divisé borné au nord-est par le canton de Jetté, au sud-est par le canton de Roncevaux, à l'ouest par la rivière Patapédia-Est et au nord par la seigneurie du Lac-Mitis.

Feuillet: 22B.

07919 Rimouski, partie Lac-des-Eaux-Mortes

Une partie du canton de Ouimet; la partie de la seigneurie du Lac-Mitis située au sud-ouest du prolongement de la ligne séparative des lots 33 et 34 du rang IX du canton de Massé; un territoire non divisé borné au nord-ouest par les cantons de Ouimet et de Massé, au nord-est par le canton de Massé et la seigneurie du Lac-Mitis, à l'est par la rivière Patapédia-Est, au sud par la ligne frontière Québec/Nouveau-Brunswick, au sud-ouest par le prolongement de la ligne séparative des cantons de Flynn et de Ouimet sur une distance de 20,113 km et à l'ouest par une ligne méridienne passant par un point situé sur le prolongement de la ligne séparative des cantons de Flynn et de Ouimet à une distance de 20,113 km de la ligne sud-est du canton de Flynn, cette ligne méridienne étant continuée jusqu'à la ligne frontière Québec/Nouveau-Brunswick.

Feuillets: 22B, 22C.

07929 Rimouski, partie Lac-Huron

Le canton de Flynn; la partie du canton de Macpès comprenant les lots 18 à 47 des rangs IX et X; un territoire non divisé comprenant une partie de la réserve faunique de Rimouski et borné au sud-ouest par le canton d'Asselin, au nord-ouest par les cantons de Laroche, Varin et Flynn, au nord-est par le prolongement de la ligne séparative des cantons de Flynn et de Ouimet sur une distance de 20,113 km, à l'est par une ligne méridienne passant par un point situé sur le prolongement de la ligne séparative des cantons de Flynn et de Ouimet à une distance de 20,113 km de la ligne sud-est du canton de Flynn, cette ligne méridienne étant continuée jusqu'à la ligne frontière Québec/-Nouveau-Brunswick, au sud et à l'est par la ligne frontière Québec/Nouveau-Brunswick.

Feuillets: 21N,
22C.

07970 Rimouski, partie Grand-Lac-Touradi

Le canton Chénier moins la partie comprise dans les municipalités Esprit-Saint et Trinité-des-Monts.

Feuillet: 22C.

07980 Rimouski, partie Lac-Boisbouscache

La partie de la seigneurie de Nicolas-Rioux comprise entre les municipalités Saint-Mathieu, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Médard et Sainte-Françoise.

Feuillet: 22C.

08900 Rivière-du-Loup, partie Whitworth

Le canton Whitworth moins la partie comprise dans les municipalités Saint-Antonin et Saint-Modeste.

Feuillet: 21N.

10950 Kamouraska, partie Picard

Le canton Parke, le canton Painchaud moins les rangs A et B (ou moins la partie comprise dans la municipalité Mont-Carmel), le canton Bungay comprenant les lots 32 à 37 des rangs II et III, 32 à 46 du rang IV et les rangs V à IX.

Feuillet: 21N.

10980 Kamouraska, partie Petit-Lac-Sainte-Anne

Le canton Chapais moins la partie comprise dans la municipalité Mont-Carmel, la partie du canton Ixworth comprenant les lots 1 à 12 des rangs X à XIV.

Feuillet: 21N.

11900 Charlevoix-Est, partie Mont-Élie

Un territoire délimité comme suit: à l'ouest le canton Lacoste et son prolongement du côté ouest jusqu'à la rencontre de la limite sud du canton Périgny; au nord par la limite sud des cantons Périgny, Du Creux, Sagard; à l'est et au sud par les municipalités Saint-Siméon, Saint-Fidèle-de- Mont-Murray, Rivière-Malbaie, Clermont, Saint-Aimé-des-Lacs.

Le territoire comprend les cantons Lacoste et Chauveau.

Feuillet: 21M.

12909 Charlevoix-Ouest, partie Lac-Pikauba

Tout le territoire non organisé de la division de recensement de Charlevoix-Ouest à l'exception de la partie située à l'ouest de la ligne médiane de la rivière Chicoutimi et au nord du parallèle $47^{0}57'$.

Feuillet: 21M.

12919 Charlevoix-Ouest, partie Mont-Apica

Le territoire non divisé de la division de recensement de Charlevoix-Ouest situé à l'ouest de la ligne médiane de la rivière Chicoutimi et au nord du parallèle $47^{0}57'$.

Feuillet: 21M.

17909 Montmorency No 1, partie Lac-Jacques-Cartier

Le canton de Cauchon; le territoire non divisé de la division de recensement du Montmorendy No 1 compris entre la limite nord-ouest des municipalités de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Ferréol-les-Neiges, de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et de la ville de Château-Richer et le parallèle $47^{0}57'$ de latitude nord.

Feuillets: 21M,
31P.

17919 Montmorency No 1, partie Lac-Moncouche

Tout le territoire non divisé de la division de recensement de Montmorency No 1 s'étendant au nord du parallèle $47^{0}57'$ de latitude nord.

Feuillets: 21M,
31P.

17920 Montmorency No 1, partie Sault-au-Cochon

La partie de la seigneurie de la Côte-de-Beaupré comprise entre le fleuve Saint-Laurent et les municipalités Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière (Charlevoix-Ouest).

Feuillet: 21M.

20909 Québec, partie Lac-Croche

Le canton de Perrault; le territoire non divisé de la division de recensement de Québec compris entre la limite nord-ouest des cantons de Stoneham et de Tewkesbury, la limite nord-est du fief Hubert et des cantons de Neilson, Larue et Perrault, la limite sud-est du canton de Laure et son prolongement vers le nord-est, incluant une petite partie du canton de Lescarbot.

Feuillets: 21M,
31P.

20919 Québec, partie Lac-Blanc

Les cantons de Neilson et de Larue et le fief Hubert.

Feuillets: 21M,
31P.

20929 Québec, partie Lac-des-Moires

Le territoire non divisé de la division de recensement de Québec compris entre la limite nord-est des cantons de Laure et de Gendron, le prolongement de la limite sud-est du canton de Laure et la limite sud du canton de Lescarbot.

Feuillets: 21M,
31P.

20939 Québec, partie Lac-Tourlay

Le territoire non divisé de la division de recensement de Québec compris entre la rive ouest de la rivière Métabetchouan, le prolongement de la ligne sud-est du canton de Laure et la limite nord-est de la division de recensement de Québec.

Feuillets: 21M,
31P.

20980 Québec, partie Kiskissink

Les cantons de Lescarbot (partie), Rhodes (partie), Chasseur, Borgia, Biard, Michaux, Lavoie, Chaumonot et Papin.

Feuillets: 21M,
31P.

23900 Beauce, partie Lac-du-Portage

Le canton Metgermette-Sud.

Feuillets: 21E, 21L.

29900 Portneuf, partie Linton

Les cantons Tonty et La Salle.

Feuillets: 21M,
31P.

32909 Champlain, partie Petit-Lac-Wayagamac

Le canton de Bourgeoys et la partie des cantons de Charest, Laurier et Pothier qui n'est pas comprise dans la réserve faunique de Portneuf.

Feuillet: 31P.

32919 Champlain, partie Lac-Lapeyrère

La partie des cantons de Charest, Laurier, Pothier et Lapeyrère comprise dans la réserve faunique de Portneuf.

Feuillet: 31P.

32929 Champlain, partie Lac-Masketsi

Le canton d'Hackett, une partie du canton de Lejeune et la partie du canton de Lapeyrère qui n'est pas comprise dans la réserve faunique de Portneuf.

Feuillets: 31I, 31P.

32959 Champlain, partie Rivière-Windigo

Les cantons de Lortie, Drouin, Lavigne, Letondal, Dandurand (partie), Huot, Suzor, Lamy (partie), Dansereau, Decelles, Fréchette, Bureau, Leblanc, Delâge, Levasseur, Aubin, Nevers, Faguy (partie), Déziel, Brochu, Berlinguet (partie), Lindsay (partie), Magnan, Dubois (partie), Verreau (partie), Pfister (partie), Cadieux, Cloutier, Bardy, Ingall, Rhéaume, Chouinard, Albani, Lavallée, Dessane, Weymontachingue, Hamel, Lareau, Tarte, Bonin (partie), Bourassa, Routhier (partie), Laflamme (partie), Lafitau (partie), Châteauvert, Amyot, Laliberté et le territoire non divisé à l'est des cantons de

Bonin et de Lareau; les cantons de Frémont, Sincennes (partie), Laporte, Bisaillon, Olscamps, Payment, Adams, Tourouvre (partie), Dumoulin (partie), Harper, Geoffrion, Baril (partie), Polette (partie), Turcotte et Vallières (partie).

Feuillets: 31Ø, 31P,
32A, 32B.

32969 Champlain, partie Lac-Normand

La partie de la division de recensement de Champlain située à l'ouest de la ligne médiane de la rivière Saint-Maurice et au nord de la ligne médiane de la rivière Matawin et comprenant une partie des cantons de Sincennes, Baril, Polette et Matawin, une partie des seigneuries de Batiscan et du Cap-de-la-Madeleine; les cantons de Normand, Livernois, Picard et Dupuis.

Feuillets: 31I, 31P.

32979 Champlain, partie Lac-des-Cinq

La partie des cantons de Matawin et de Radnor et la partie des seigneuries de Batiscan et du Cap-de-la-Madeleine comprises dans le parc de la Mauricie.

Feuillet: 31I.

43909 Saint-Maurice, partie Lac-Wapizagonke

La partie des cantons d'Allard, Desaulniers et Belleau située dans le parc de la Mauricie.

Feuillet: 31I.

43919 Saint-Maurice, partie Lac-Marcotte

La partie des cantons d'Allard et de Desaulniers située dans la réserve faunique de Mastigouche; cette partie du canton d'Arcand située aussi dans la réserve faunique de Mastigouche et s'étendant à l'est d'une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont 5193500 m N et 620400 m E, 5192025 m N et 619800 m E, 5188750 m N et 618800 m E, 5187150 m N et 619225 m E et 5182350 m N et 617750 m E.

Feuillet: 31I.

43929 Saint-Maurice, partie Lac-Minaki

Une partie des cantons de Badeaux et d'Arcand située dans la réserve faunique de Mastigouche au sud de la rivière Matawin et à l'ouest d'une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont 5193500 m N et 620400 m E, 5192025 m N et 619800 m E, 5188750 m N et 618800 m E, 5187150 m N et 619225 m E et 5182350 m N et 617750 m E.

Feuillet: 31I.

43939 Saint-Maurice, partie Rivière-de-la-Savane

La partie des cantons d'Allard, Arcand, Badeaux, Bréhaut, La Poterie, Galifet et un territoire non divisé au nord-ouest du canton de Galifet, le tout compris dans les ZEC Gros Brochet et Chapeau de Paille.

Feuillets: 31I, 31P.

43949 Saint-Maurice, partie Lac-Devenyns

La partie des cantons de La Poterie et Bréhaut non comprise dans les ZEC Chapeau de Paille et Gros Brochet.

Feuillets: 31I, 31P.

43959 Saint-Maurice, partie Baie-Obaoca

La partie du canton de Galifet et tout le territoire non divisé de la division de recensement de Saint-Maurice s'étendant au nord-ouest de la limite nord-ouest de la ZEC Gros Brochet et d'une partie de la ligne nord-ouest du canton de Galifet à l'exception du territoire compris dans la ZEC Normandie.

Feuillets: 31Ø, 31P.

43969 Saint-Maurice, partie Lac-Akonapwehikan

La partie non divisée de la division de recensement de Saint-Maurice faisant partie de la ZEC Normandie et située au nord-ouest de la rive sud-est du lac Nemikachi.

Feuillet: 31Ø.

43979 Saint-Maurice, partie Lac-Wagwabika

La partie non divisée de la division de recensement de Saint-Maurice faisant partie de la ZEC Normandie et située au sud-ouest du chemin qui longe le lac Wagwabika.

Feuillet: 31Ø.

43989 Saint-Maurice, partie Lac-Pellerin

Le coin sud-ouest du canton de Dandurand.

Feuillet: 31Ø.

47909 Maskinongé, partie Lac-au-Sorcier

La partie des cantons de Chapleau et de Kaine située à l'est d'une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont 5182350 m N et 617750 m E, 5180150 m N et 618500 m E, 5178450 m N et 618350 m E, 5177675 m N et 617950 m E, 5173800 m N et 617150 m E, 5169300 m N et 619150 m E, 5167350 m N et 619000 m E, 5165750 m N et 618975 m E, 5163025 m N et 618900 m E, 5161250 m N et 619000 m E, 5161600 m N et 622350 m E, 5163600 m N et 625400 m E, 5161975 m N et 627375 m E, 5158950 m N et 629300 m E, 5156900 m N et 629750 m E, 5155750 m N et 630450 m E et 5154500 m N et 631650 m E.

Feuillet: 31I.

47919 Maskinongé, partie Baie-de-la-Bouteille

Les cantons de Boullé, Troyes, Légaré, Villiers, Laviolette (partie), Créquy (partie), Aubry, Houde et Angoulême; la partie des cantons de Chapleau et de Kaine située à l'ouest d'une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont 5182350 m N et 617750 m E, 5180150 m N et 618500 m E, 5178450 m N et 618350 m E, 5177675 m N et 617950 m E, 5173800 m N et 617150 m E, 5169300 m N et 619150 m E, 5167350 m N et 619000 m E, 5165750 m N et 618975 m E, 5163025 m N et 618900 m E, 5161250 m N et 619000 m E, 5161600 m N et 622350 m E, 5163600 m N et 625400 m E, 5161975 m N et 627375 m E, 5158950 m N et 629300 m E, 5156900 m N et 629750 m E, 5155750 m N et 630450 m E et 5154500 m N et 631650 m E.

Feuillets: 31I, 31J, 31Ø.

47929 Maskinongé, partie Lac-Boulé

La partie du canton de Créquy située dans la ZEC Chapeau de Paille.

Feuillet: 31I.

47959 Maskinongé, partie Baie-Atibenne

La partie non divisée de la division de recensement de Maskinongé comprise entre la limite nord-ouest des cantons de Boullé et de Troyes et la limite sud-est de la ZEC Normandie excluant toutefois la partie située dans la ZEC Mazana.

Feuillet: 31Ø.

47969 Maskinongé, partie Lac-de-la-Pomme

La partie non divisée de la division de recensement de Maskinongé située dans la ZEC Mazana.

Feuillet: 31Ø.

47979 Maskinongé, partie Lac-Bazinet

La partie non divisée de la division de recensement de Maskinongé située au nord-ouest de la limite sud-est de la ZEC Normandie.

Feuillet: 31Ø.

49908 Berthier, partie Lac-De La Bidière

La partie non divisée de la division de recensement de Berthier comprise entre la ligne nord-ouest du canton de Dupont et la ligne médiane de la rivière Gatineau mais excluant la partie située entre les ZEC Mazana et Normandie.

Feuillet: 31Ø.

49919 Berthier, partie Lac-du-Taureau

La partie non divisée de la division de recensement de Berthier comprise entre les ZEC Mazana et Normandie.

Feuillet: 31Ø.

49920 Berthier, partie Lac-Matawin

Les cantons De Maisonneuve, Charland, Dupont.

Feuillets: 31I, 31J, 31Ø.

49928 Berthier, partie Dépôt-Échouani

La partie non divisée de la division de recensement de Berthier comprise entre la ligne médiane de la rivière Gatineau et la limite sud-est de la ZEC Festubert.

Feuillet: 31Ø.

49938 Berthier, partie Lac-Mingo

La partie non divisée de la division de recensement de Berthier comprise dans la ZEC Festubert.

Feuillet: 31Ø.

58909 Joliette, partie Lac-Legendre

Les cantons de Forbes, Lusignan et Legendre; la partie des cantons de Laverdière, Lenoir et Olier comprise dans l'unité de gestion no 62 du MER.

Feuillet: 31J.

58910 Joliette, partie Saint-Guillaume-Nord

Les cantons Gamelin (partie), Tellier, Gouin; le canton Tracy moins la partie comprise dans la municipalité de Saint-Émilie-de-l'Énergie, le canton Cartier moins la partie comprise dans la municipalité Saint-Côme.

Feuillets: 31I, 31J.

58919 Joliette, partie Lac-de-la-Maison-de-Pierre

Le canton de French; la partie des cantons de Lenoir, Laverdière et Olier comprise dans l'unité de gestion n^{o} 61 (Rivière-Rouge) du MER.

Feuillet: 31J.

58928 Joliette, partie Lac-Oscar

Le canton de Daillon et la partie non divisée de la division de recensement de Joliette comprise entre la ligne nord-ouest des cantons de Daillon et de Lenoir et la ligne médiane de la rivière Gatineau.

Feuillets: 31J, 31Ø.

58938 Joliette, partie Lac-Moselle

La partie non divisée de la division de recensement de Joliette comprise entre la ligne médiane de la rivière Gatineau et la limite sud-est de la ZEC Festubert.

Feuillets: 31N, 31Ø.

58948 Joliette, partie Lac-Quentin

La partie non divisée de la division de recensement de Joliette située au nord-ouest des limites sud-est de la ZEC Festubert.

Feuillets: 31N, 31Ø.

61909 Montcalm, partie Lac-des-Dix-Milles

Le canton de Cousineau.

Feuillet: 31J.

61919 Montcalm, partie Chute-du-Diable

Le canton de Rolland.

Feuillet: 31J.

61929 Montcalm, partie Baie-des-Chaloupes

Les cantons de Nantel (partie), Jamet (partie), Lynch (partie), Viel (partie) et Castelnau.

Feuillet: 31J.

61939 Montcalm, partie Lac-Santé

La partie des cantons de Jamet et de Viel comprise dans l'unité de gestion nº 62 (Assomption-Mattawin) du MER.

Feuillet: 31J.

61948 Montcalm, partie Lac-Douaire

Les cantons de Mousseau (partie), Brunet, Franchère, Leman, Chopin et Pau; la partie non divisée de la division de recensement de Montcalm située au nord-ouest des cantons de Pau et de Chopin et limitée au nord-ouest et au nord par la ligne médiane de la rivière Gatineau et les limites est et nord de la ZEC Petawaga.

Feuillets: 31J, 31Ø.

61958 Montcalm, partie Lac-Lenôtre

La partie non divisée de la division de recensement de Montcalm comprise entre la ligne médiane de la rivière Gatineau, les limites est et nord de la ZEC Petawaga et la limite sud-est des ZEC Capitachouane et Festubert.

Feuillets: 31N, 31Ø.

61968 Montcalm, partie Lac-Bricault

La partie non divisée de la division de recensement de Montcalm située au nord-ouest des limites sud-est des ZEC Capitachouane et Festubert.

Feuillet: 31N.

75903 Papineau, partie Lac-des-Écorces

Le canton Papineau moins la partie comprise dans la municipalité de Duhamel; le canton Lathbury moins les lots 1 à 16 des rangs I et II et la partie non subdivisée dudit canton située à l'est du prolongement de la ligne séparative des lots 16 et 17 du rang II dans les rangs projetés III, IV et V.

Feuillets: 31G, 31J.

76909 Labelle, partie Lac-Fériol

Les rangs I et II du canton de Gagnon.

Feuillet: 31J.

76910 Labelle, partie Lac-Marie-Lefranc

Le canton Labelle moins la partie comprise dans les municipalités La Minerve et Labelle.

Feuillet: 31J.

76929 Labelle, partie Lac-Ernest

Les cantons de Lesage et Rivard; la partie non divisée du canton de Gagnon.

Feuillet: 31J.

76970 Labelle, partie Pérodeau

La partie non divisée du canton Pérodeau non comprise dans les municipalités Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe.

Feuillet: 31J.

78908 Gatineau, partie Lac-Marguerite

Le canton de Gay; les cantons de Briand et de Froidevaux moins leur partie comprise dans la réserve faunique de La Vérendrye; la partie du canton de By comprise dans la ZEC Petawaga.

Feuillets: 31J, 31K, 31N, 31Ø.

78918 Gatineau, partie Cascades-Malignes

La partie non municipalisée du canton de Mitchell; la partie des cantons de Briand et de Froidevaux située dans la réserve faunique de La Vérendrye; la partie du canton de By non comprise dans la ZEC Petawaga.

Feuillets: 31J, 31K, 31N.

80908 Pontiac, partie Lac-Pythonga

Les cantons de Devine, Loubias, Aux, Harris, Cardinal, Emard, Gaillard, Lorrain, Sbaretti, Turquetil, Charbonnel, Bourbonnais, Champagne, Kondiaronk, Hainaut, Orléanais, Limousin, Maine, Picardie, Lorraine (partie), Flandre (partie), Isle-de-France (partie), Angoumois, Béliveau, Artois, Perche (partie), Bourgogne (partie) et Aunis (partie).

Feuillets: 31K, 31N.

80918 Pontiac, partie Lac-Nilgaut

Les cantons de Maupassant (partie), Gonthier (partie), La Rabeyre, Lorimier (partie), Jamot, Horan, Houdet, Trouvé, Nivernais, Esgriseilles, Doutreleau, Auvergne, Lyonais, La Rochelle, Saintes, Saint-Malo, Saint-Pons (partie), Du Tremblay (partie), Périgord, Quiblier, Oléron, Dauphiné, Lorraine (partie), Flandre (partie), Gascogne, Rochefort, Marche, Provence, Rennie (partie), Rhé (partie), Dontenwill, La Tourette, Forant, Anjou, Poitou, Perche (partie), Dulhut, Croisille, Brie, Gillies, Bourgogne (partie), Aunis (partie), Bretagne, Normandie (partie), Auray et Aberford (partie).

Feuillets: 31K, 31N.

80928 Pontiac, partie Réservoir-Dozois

Les cantons de Fréville, Champredon, Foligny, Sagean, Entremont, Membré (partie), Lajoie (partie), Hamon (partie), Chalifoux, Sureau, Didace, Chassin, Dieskau, Rousson, Villedonné, Yéo, Dudouyt (partie), Aulnay (partie), Silly (partie), Ryan et Beaumouchel.

Feuillet: 31N.

83909 Témiscamingue, partie Lac-Granet

Les cantons de Desroberts (partie), Marrias, Mazérac (partie), Jourdan (partie), Péliasier et Granet.

Feuillets: 31M, 31N.

83910 Témiscamingue, partie Rivière-Kipawa

Les cantons Eddy, Edwards, Boisclerc, Le Caron, Allouez, Mortagne, Goupil, Champflour, Cognac, Sébille, Raisenne, Reclus, Booth, Villedieu, Calcar, Giroux, Diéreville, La Chaudière, Senezergues, McLachlin, Atwater, Tabaret (partie), Shehyn, Bruchési, Pommeroy, Couturier, Gaulin, Touraine, Le Borgne,

Darveau, Bellefeuille, La Noue, Des Musseaux, L'Hermitte, Estimauville, Garakonthié, Hallé, Guy, Allemand, Le Barroys, Casson; à l'ouest de la rivière Dumoine les cantons Aberford, Rhé, Rannie, Du Tremblay, Saint-Pons, Trouvé, Gonthier; à l'ouest de Baie-de-l'Orignal le canton Lorimier; à l'ouest du lac Padoué les cantons Maupassant, Desranleau; à l'ouest et au nord du lac Cawasachouane les cantons Silly, Aulnay; à l'ouest du Grand-Lac-Victoria les cantons Hamon, Lajoie, le canton Mazenod moins la partie comprise dans la municipalité Saint-Edouard-de-Fabre.

Feuillets: 31K, 31L, 31M, 31N.

83919 Témiscamingue, partie Rapide-des-Cèdres

Les cantons de Béraud, Darlens, Basserode (partie), Chabert et Laudanet.

Feuillet: 31M.

83980 Témiscamingue, partie Roulier

Le canton Montreuil; le canton Pontleroy non compris dans la municipalité Rollet.

Feuillet: 31M.

84908 Abitibi, partie Matchi-Manitou

Les cantons de Laas (partie), Tonnancour (partie), Holmes (partie), Cuvillier (partie), Labrie (partie), Moquin (partie), Souart (partie), Barry (partie), Bailly (partie), Kalm, Mesplet, Maseres, Saint-Père, Adhémar, Lecompte, Robin, Josselin, Bartouille (partie), Ducros (partie), Delestre, Augier, Doussin, Charette, Maricourt, Closse, Chénier, Deschamps, Bernier, Logan, Noiseux, Berthelot, Girouard, Valets, Martin, Brassier, Dollard, Boisseau, Faillon, Leigne, Valmy, Vasson, Bongard, Brécourt, Chassaigne, Bourgmont, Baudin, Trévet, Sérigny, Crusson, Jurie, Tavernier, Tiblemont, Louvicourt (partie), Vauquelin, Pershing, Haig, Foch, Pétain, Esperey, Diaz, Jalobert, Le Breton, Radisson, Chouart, Festubert, Lens, Vimy, Cambrai, Ypres, Denain et Villebon.

Feuillets: 31H,
32B, 32C.

84920 Abitibi, partie Obedjiwan

Les cantons Landry, David, Choquette, Bazin, Gosselin, Leau, Fortier, Douville, Tassé, Montpetit, Faucher, Buies, Huguenin, Sulte, Achintre, Provancher, Évanturel, Chapman, Myrand, Poisson, Marmette, Lemay, Crémazie, Hanotaux, McSweeny, Toussaint, Lacasse, Juneau, Mathieu, Perrier, Lagacé, Coursol; la partie des cantons Balète, Marceau, Buteux, Lacroix située au sud du 49e parallèle de latitude nord.

Feuillets: 31Ø,
32B.

84939 Abitibi, partie Lac-Despinassy

Les cantons de Coigny (partie), Bernetz (partie), Hurault (partie), Laas (partie), Castagnier (partie), Vassal (partie), Despinassy, Bartouille (partie) et Ducros (partie).

Feuillet: 32C.

84945 Abitibi, partie Lac-Bousquet

Le canton Montanier.

Feuillet: 32D.

84949 Abitibi, partie Lac-Fouillac

Les cantons de Surimau (partie) et Fournière (partie).

Feuillets: 31M,
32D.

84959 Abitibi, partie Lac-Surimau

Une partie du canton de Surimau.

Feuillets: 31M,
32D.

84960 Abitibi, partie Oeil-du-Nord

Le canton Montbray et partie du canton Duprat.

Feuillet: 32D.

84969 Abitibi, partie Lac-Chicobi

Les cantons de Ligneris (partie), Guyenne, Berry (partie) et Miniac (partie).

Feuillets: 32C, 32D, 32E.

84975 Abitibi, partie Lac-Duparquet

La partie du canton Hébécourt comprenant les rangs projetés I à V.

Feuillets: 32D, 32E.

84979 Abitibi, partie Rivière-Ojima

Les cantons de Chazel (partie), Disson (partie) et Languedoc (partie).

Feuillet: 32D.

90909 Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Ashuapmushuan

Les cantons de Lyonne, Drapeau et De Lamarre ainsi que tout le territoire de la division de Lac-Saint-Jean-Ouest situé au nord-est d'une ligne parallèle à la ligne nord-est du canton d'Ingall et à son prolongement vers le nord-ouest et située à une distance de 6,5 km au nord-est de la ligne nord-est du canton d'Ingall, ce territoire étant limité au nord-est par les cantons de Dechêne, Ross, Lyonne, Drapeau et De Lamarre, les rivières Chamouchouane et du Chef et le parallèle 50^0 de latitude nord.

Feuillets: 32A, 32B, 32G, 32H, 32I.

90915 Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Chute-des-Passes

La délimitation du territoire est la suivante: partant de la rencontre du canton Labrecque avec la rivière Péribonca et suivant cette rivière jusqu'à la rencontre du canton Milot (ou jusqu'à la municipalité Saint-Ludger-de-Milot); les limites est, nord et ouest de la municipalité Saint-Ludger- de-Milot; la limite nord-est du canton Dalmas jusqu'à la municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc; les limites nord-est et est des municipalités Sainte- Jeanne-d'Arc, Mistassini, Saint-Stanislas; la rivière Mistassibi en direction nord, le lac De Vau, jusqu'au point de coordonnées $51^0 09'$ parallèle de latitude nord et méridien $72^0 05'$, la ligne de partage des eaux entre les bassins du Saint-Laurent et de la Baie-d'Hudson jusqu'à la rencontre de la rivière Péribonca au niveau du $52^0 17'$ parallèle de latitude nord; de là en suivant la rivière Péribonca dans une direction sud jusqu'à sa rencontre avec le canton Labrecque.

Le territoire comprend les cantons Jogues, Maltais, Hudon, Ménard, Constantin, Petit, Tanguay; en partie les cantons Milot, Proulx; tout le territoire non divisé compris à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 22D, 22E, 22L, 22M,
23D,
32H, 32I, 32P.

90919 Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Berlinguet

La partie des cantons de Pfister, Ventadour, Verreau, Dubois, Huard, Lindsay, Berlinguet, Baillargé, Faguy, Lafitau, Labruère, Routhier, Laflamme et Bonin ainsi qu'un territoire non divisé, le tout compris entre la ligne nord-est du canton d'Ingall et son prolongement vers le nord-ouest et une ligne parallèle à la ligne nord-est dudit canton d'Ingall et à son prolongement et située à une distance de 6,5 km au nord-est d'icelle.

Feuillets: 32A, 32B.

90935 Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Rivière-Mistassini

La délimitation du territoire est la suivante: au sud-est par les cantons La Trappe (partie comprise dans la municipalité Saint-Stanislas), Antoine, Beaudet, Girard (partie), Ramezay (partie) et Dumais (ou les municipalités Notre-Dame-de-Lorette, Girardville, Saint-Thomas-Didyme); à l'ouest par la rivière Chamouchouane et la rivière du Chef jusqu'au lac File-Axe; au nord-ouest en suivant la ligne de partage des eaux entre les bassins du Saint-Laurent et de la Baie-d'Hudson, le lac De Vau, jusqu'au point de coordonnées $51^{0}09'$ parallèle de latitude nord et méridien $72^{0}05'$; à l'est de ce point en direction sud, sur une distance de 9km, jusqu'à la naissance de la rivière Mistassibi, et d'icelle jusqu'à la rencontre du canton Hudon.

Le territoire comprend les cantons Hémon, Ramezay (partie), Condé, Bourbon (partie), Hubert, Dosquet, Lauberivière, Desautels, Dufresne, Crevier, Panneton, Youville, Lagorce, Bullion, Lacombe, Lecoq, Marsolet, Le Noblet, Juchereau, Hériot, Lanaudière, Belvèze, Jumonville, Hertel, Salières, Dupré, Niverville, Harlay; en partie les cantons La Trappe (la partie non comprise dans la municipalité Saint-Stanislas), Chomedey, Danville, Mornay, Desgly, Théberge, Aiguillon, Guyart, Corbeil, Denys, Sarrasin, Thibaudeau, Duberger, Bonne, Gauvin; tout le territoire non divisé compris à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 22E,
32H, 32I.

93940 Lac-Saint-Jean-Est, partie Belle-Rivière

Le territoire est délimité au nord-est par les cantons Caron, Mésy; à l'est par le prolongement de la ligne est du canton de Mésy et la rivière aux Écorces; au sud par le parallèle de latitude 47°59'45"; à l'ouest par la rivière Métabetchouane, la limite municipale de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

Le territoire comprend le canton Saint-Hilaire moins les lots 43 à 67 du rang I, 43 à 66 du rang II, 43 à 62 du rang III et 43 à 58 du rang IV (ou moins la municipalité Saint-André-du-Lac-Saint-Jean); le territoire non divisé compris à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 21M,
22D.

94905 Chicoutimi, partie Lalemant

Le canton Lalemant.

Feuillet: 22D.

94909 Chicoutimi, partie Lac-Miniatuk

Les cantons de Cimon, Dubuc, Lapointe, Lartigue et Plessis sauf le bloc A de ce dernier canton ainsi que tout le territoire non divisé de la division de recensement de Chicoutimi situé entre la limite sud-ouest des cantons de Lartigue et de Plessis et l'emprise nord-est de la route 169.

Feuillet: 22D.

94919 Chicoutimi, partie Lac-Achouakan

Le territoire non divisé de la division de recensement de Chicoutimi situé au sud-ouest de l'emprise nord-est de la route 169.

Feuillet: 22D.

94955 Chicoutimi, partie Mont-Valin

Un territoire délimité comme suit: au sud-ouest par la rivière Saguenay en partant de l'extrémité sud-est du canton Labrosse, les municipalités Saint-Rose-du-Nord, Saint-Fulgence, Saint-David-de-Falardeau, Bégin, Lamarche; à

l'ouest par la rivière Péribonca et le lac Péribonca jusqu'à la ligne de partage des eaux entre les bassins du Saint-Laurent et de la Baie-d'Hudson; ladite ligne de partage des eaux jusqu'à la rencontre du prolongement de la ligne est du canton Pijart; à l'est ledit prolongement à partir du point de départ.

Le territoire comprend les cantons La Brosse, Champigny, Coquart, Couillard, Couture, Silvy, Chardon, Pijart, Liégeois, Le Mercier, Garreau, Chastelain, Aulneau; en partie les cantons Durocher, Gagné, Rouleau; le territoire non divisé compris à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 22D, 22E, 22L, 22M,
23D.

97910 Saguenay, partie Petit-Mécatina

Un territoire délimité comme suit: à l'ouest la rivière Natashquan à partir du canton Natashquan (ou la municipalité Natashquan) et le méridien 62^{0}, au nord et à l'est la limite de la Province; au sud-est et au sud par les cantons Brest, Phélypeaux, Bonne-Espérance, Chevalier, Pontchartrain, Marsal, Brouague, Bougainville, Verrazzano, Cook, D'Audhebourg, Montesson, Céry, Saint-Vincent, Bellecourt, Baune, Charnay, Liénard, Le Gardeur, Peuvret, Duschesneau, La Gorgendière, Lalande, Bissot, Musquaro, Kegaska (ou au nord de la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent).

Le territoire comprend la partie non divisée comprise à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 12J, 12K, 12M, 12N, 12Ø, 12P.

97919 Saguenay, partie Lac-Jérôme

Le territoire limité à l'ouest par le méridien $65^{0}30'$, au nord par la ligne frontière Québec/Terre-Neuve, à l'est par le méridien 62^{0} et la ligne médiane de la rivière Natashquan, au sud par les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan et le fleuve Saint-Laurent.

Feuillets: 12L, 12K, 12M,
13D,
22I, 22P,
23A.

97929 Saguenay, partie Rivière-Nipissis

Le territoire limité à l'ouest par la ligne médiane de la rivière Moisie, les lignes sud et est du canton d'Ashini, partie de la ligne sud du canton de Desportes, les lignes sud et est du canton de Laclède et le prolongement de la ligne est du canton de Laclède, au nord par la ligne frontière Québec/-Terre-Neuve, à l'est par le méridien $65^{0}30'$, au sud par les cantons de Moisie, Blanche, Rochemonteix et Charpeney (partie).

Feuillets: 22I, 22J, 22Ø, 22P,
23A.

97949 Saguenay, partie Lac-Walker

Le territoire limité au nord par la ligne sud des cantons de Belle-Roche, Forgues, Villeray et Cormier, la ligne est des cantons de Cormier et Chevré, la ligne sud des cantons de Bolduc et Ashini, à l'est par la ligne médiane de la rivière Moisie, au sud et au sud-est par les limites nord et ouest du canton de Letellier, les limites des villes de Sept-Iles et de Port-Cartier, des municipalités de Gallix et de Rivière-Pentecôte et la ligne sud du canton de Cannon et son prolongement, à l'ouest par la limite ouest de la forêt domaniale de la Côte-Nord.

Feuillets: 22G, 22J, 22Ø.

97959 Saguenay, partie Rivière-aux-Outardes

Le territoire limité au nord par la ligne sud des cantons de Hachin, Grandin, Desruisseaux, Bruyas, Valois, Sauvageau, Quertier, Brien et Jauffret, à l'est par le prolongement de la ligne est du canton de Jauffret, la limite ouest de la forêt domaniale de la Côte-Nord, le prolongement de la ligne sud du canton de Cannon et les limites du village de Baie-Trinité, au sud par la ligne nord des cantons de De Monts, Franquelin et Bourdon, les limites de la ville de Baie-Comeau et de la municipalité de la paroisse de Ragueneau, le fleuve Saint-Laurent, partie de la ligne médiane de la rivière Betsiamites et les limites sud-est, nord-est et nord-ouest du canton de Raffeix, à l'ouest par le prolongement de la ligne est du canton de Robineau et les lignes sud et ouest dudit canton, la ligne ouest du canton de Neré et son prolongement, la ligne séparative des bassins des rivières Betsiamites et aux Outardes, le parallèle $50^{0}00'$ et la limite ouest de la division de recensement de Saguenay.

Feuillets: 22F, 22G, 22J, 22K, 22L, 22Ø, 22N.

97969 Saguenay, partie Lac-au-Brochet

Le territoire limité à l'ouest par la limite ouest de la division de recensement de Saguenay, au nord par le parallèle $50^{0}00'$, à l'est par la ligne séparative des bassins des rivières Betsiamites et aux Outardes, le prolongement de la ligne séparative des cantons de Des Hayes et Neré, la ligne ouest des cantons de Neré et Robineau, la ligne sud du canton de Robineau et le prolongement de la ligne est de ce canton, au sud-est, les cantons de Raffeix, Betsiamites, Latour, Laval, Iberville, Escoumins, Bergeronnes et Albert et la seigneurie de Mille-Vaches.

Feuillets: 22C, 22E, 22F.

97979 Saguenay, partie Rivière-Mouchalagane

Le territoire limité au nord par la parallèle $52^{0}55'$, à l'est par la ligne frontière Québec/Terre-Neuve, le prolongement de la ligne est du canton de Laclède, les lignes est et sud du canton de Laclède, la ligne est du canton d'Ashini, la ligne sud des cantons d'Ashini et de Bolduc et la ligne est des cantons de Chevré et de Cormier, au sud par la ligne sud des cantons de Hachin, Grandin, Desruisseaux, Bruyas, Valois, Sauvageau, Quertier, Brien, Jauffret, BelleRoche, Forgues, Villeray et Cormier, à l'ouest par la limite ouest de la division de recensement de Saguenay; à distraire de ce territoire les villes de Fermont et de Gagnon.

Feuillets: 22N, 22Ø,
23B, 23C, 23D.

97985 Saguenay, partie Sagard

Le territoire comprend le canton Sagard.

Feuillets: 21M,
22C, 22D.

98905 Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Caniapiscau

Un territoire délimité comme suit: à l'ouest par le méridien 70^{0}; au nord le 55e parallèle de latitude nord en direction est jusqu'à la frontière Québec-Labrador; à l'est ladite frontière; au sud par le parallèle de latitude nord $52^{0}55'$.

Le territoire comprend la partie non divisée comprise à l'intérieur des limites ci-devant.

Feuillets: 23B, 23C, 23F, 23G, 23J, 23K.

98909 Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Juillet

Le territoire dont le centre se situe à proximité du méridien 65^0 et qui est limité au nord par le parallèle 55^0 et des autres côtés par les limites de la Province.

Feuillets: 13L,
23I.

98919 Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Lac-Vacher

Le territoire situé aux environs du méridien 67^0 et limité au nord par le parallèle 55^0 et des autres côtés par les limites de la Province.

Est exclue de ce territoire la ville de Schefferville.

Feuillet: 23J.

98939 Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Rivière-Koksoak

Le territoire limité à l'ouest par le méridien $73^045'$, le parallèle 59^0 et le méridien $74^045'$, au nord et à l'est par les limites de la Province, au sud par le parallèle 55^0.

Sont exclus de ce territoire les villages nordiques d'Aupaluk, Kangiqsujuaq, Kangiqsualujjuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Quaqtaq, Tasiujaq et le village naskapi de Schefferville.

Feuillets: 13M;
23M, N, Ø, P;
24A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L,
M, N, P;
25A, C, D, E;
34A, B, G, H, I, J, Ø, P;
35A, B, G, H, I, J.

98965 Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie-d'Hudson

Un territoire délimité comme suit: à l'ouest et au nord par la limite de la Province en partant du 55e parallèle de latitude nord; à l'est par la partie du méridien $74^045'$, le 59e parallèle de latitude nord, le méridien $73^045'$; au sud par le 55e parallèle de latitude nord direction est jusqu'à la baie d'Hudson.

Le territoire comprend la partie non divisée comprise à l'intérieur des limites ci-devant et exclut les municipalités de villages nordiques et cries.

Feuillets: 33N, Ø;
34B, C, F, G, J, K, L, M, N, Ø;
35B, C, F, G, J, K, L.

Annexe 1

LISTE DES DIVISIONS DE RECENSEMENT
(par ordre numérique)

Code	Nom	Code	Nom
01	Îles-de-la-Madeleine	43	Saint-Maurice
02	Gaspé-Est	47	Maskinongé
03	Gaspé-Ouest	49	Berthier
04	Bonaventure	50	Richelieu
05	Matapédia	51	Saint-Hyacinthe
06	Matane	52	Rouville
07	Rimouski	53	Iberville
08	Rivière-du-Loup	54	Missisquoi
09	Témiscouata	55	Saint-Jean
10	Kamouraska	56	Chambly
11	Charlevoix-Est	57	Verchères
12	Charlevoix-Ouest	58	Joliette
13	L'Islet	61	Montcalm
14	Montmagny	62	L'Assomption
15	Bellechasse	63	Terrebonne
16	Montmorency No 2	64	Île-Jésus
17	Montmorency No 1	65	Île-de-Montréal
20	Québec	66	Laprairie
21	Lévis	67	Napierville
22	Dorchester	68	Huntingdon
23	Beauce	69	Châteauguay
24	Frontenac	70	Beauharnois
25	Compton	71	Soulanges
26	Wolfe	72	Vaudreuil
27	Mégantic	73	Deux-Montagnes
28	Lotbinière	74	Argenteuil
29	Portneuf	75	Papineau
32	Champlain	76	Labelle
33	Nicolet	78	Gatineau
34	Arthabaska	79	Hull
35	Richmond	80	Pontiac
36	Sherbrooke	83	Témiscamingue
37	Stanstead	84	Abitibi
38	Brome	90	Lac-Saint-Jean-Ouest
39	Shefford	93	Lac-Saint-Jean-Est
40	Bagot	94	Chicoutimi
41	Drummond	97	Saguenay
42	Yamaska	98	Territoire-du-Nouveau-Québec

Annexe 2

LISTE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ
(par ordre numérique)

Code	Nom	Code	Nom
100	Les Îles-de-la-Madeleine	540	Memphrémagog
110	Avignon	560	Sherbrooke
120	Bonaventure	570	Le Val-Saint-François
130	Pabok	580	L'Or-Blanc
140	La Côte-de-Gaspé	600	Brome-Missisquoi
150	Denis-Riverin	610	Le Haut-Richelieu
160	Matane	615	Les Jardins-de-Napierville
170	La Matapédia	620	Le Haut-Saint-Laurent
180	La Mitis	625	Beauharnois-Salaberry
190	Rimouski-Neigette	628	Vaudreuil-Soulanges
210	Le Fjord-du-Saguenay	632	Roussillon
230	Lac-Saint-Jean-Est	634	Champlain
240	Le Domaine-du-Roy	635	La Vallée-du-Richelieu
260	Maria-Chapdelaine	640	Rouville
300	Témiscouata	645	La Haute-Yamaska
310	Les Basques	650	Acton
315	Rivière-du-Loup	655	Les Maskoutains
320	Kamouraska	660	Le Bas-Richelieu
325	L'Islet	665	Lajemmerais
330	Montmagny	670	Laval
335	Les Etchemins	671	Deux-Montagnes
340	Beauce-Sartigan	672	Mirabel
345	L'Amiante	673	Thérèse-De Blainville
350	Robert-Cliche	674	Les Moulins
355	La Nouvelle-Beauce	676	L'Assomption
360	Bellechasse	678	D'Autray
365	Desjardins	680	Joliette
370	Les Chutes-de-la-Chaudière	682	Montcalm
375	Lotbinière	684	La Rivière-du-Nord
378	Portneuf	686	Argenteuil
380	La Jacques-Cartier	687	Les Pays-d'en-Haut
385	L'Île-d'Orléans	689	Les Laurentides
390	La Côte-de-Beaupré	690	Matawinie
395	Charlevoix	710	Papineau
398	Charlevoix-Est	730	La Vallée-de-la-Gatineau
405	L'Érable	740	Pontiac
410	Arthabaska	750	Antoine-Labelle
415	Drummond	810	Témiscamingue
420	Nicolet-Yamaska	820	Rouyn-Noranda
425	Bécancour	830	Vallée-de-l'Or
435	Francheville	850	Abitibi
440	Le Centre-de-la-Mauricie	890	Abitibi-Ouest
450	Maskinongé	910	Minganie
470	Mékinac	920	Sept-Rivières
480	Le Haut-Saint-Maurice	930	Manicouagan
510	Le Granit	940	La Haute-Côte-Nord
520	Le Haut-Saint-François	990	Caniapiscau
530	Coaticook		